



# **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE**

**2019 - 2024**

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES  
CHASSEURS DE LA SOMME**



## Le mot du Président

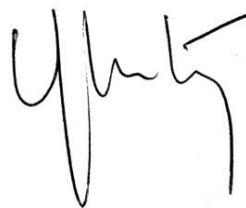
Pour ce troisième schéma, qui planifie ses travaux d'orientations pour la période 2019-2024, la Fédération des chasseurs de la Somme a fait le choix du changement. Ainsi, nous avons souhaité développer davantage nos mesures sous la forme de fiches actions. Aussi, nous avons privilégié la concertation avec nos partenaires et la prise en compte des enjeux de la chasse de demain face à ses responsabilités.

Travail délicat, fastidieux et ambitieux mais indispensable pour construire les orientations d'avenir de la politique fédérale... Fruit d'une concertation élargie, cette tâche a été rendue possible grâce à l'ensemble des administrateurs et du personnel, à leur compétence et dévouement de tous les instants, pour lesquels je tiens à exprimer ici toute ma gratitude.

Le schéma est décliné en trois orientations indispensables au maintien de notre activité :

- La sécurité et le volet formation, garants de la pratique cynégétique avec l'ensemble des usagers de la nature.
- La gestion des espaces et des espèces, notre cœur de métier, par la planification d'une chasse raisonnée et adaptée garantissant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- La valorisation de l'activité cynégétique, par les missions d'éducation à l'environnement, de promotion et de communication à l'égard des chasseurs comme des non chasseurs.

Par les différents objectifs et dispositions décrites pour mener à bien ce projet d'entreprise, ce schéma retranscrit une volonté de responsabiliser le chasseur afin de préserver notre passion indispensable à la gestion durable des espaces et des espèces et plus largement à la biodiversité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves BUTEL', with a stylized flourish at the end.

Yves BUTEL  
Président



## Table des matières

**Bilan du SDGC 2013-2018.**

**Cadrage réglementaire.**

**Ligne de conduite.**

**Orientations et objectifs du SDGC.**

**Liste des dispositions.**

**Les types de dispositions.**

**Description des fiches actions.**

**Les fiches actions.**

**Orientation 1 : La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.**

**Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**

**Orientation 3 : La valorisation de l'activité cynégétiques.**

**Glossaire.**

**Annexes.**

## Bilan du SDGC 2013-2018

**Tableaux des indicateurs selon les thématiques**

Thématique	Indicateurs réalisés		Indicateurs	% réalisés
	Totalement	Partiellement	Non réalisés	
Grand Gibier	15	0	2	88,2
Petit gibier	9	14	6	69
Sanitaire	3	0	2	60
Prédateurs-déprédateurs	29	14	10	81,1
Avifaune	8	4	4	75
Aménagements	7	6	2	86,7
Dégâts	4	1	0	100
Permis	6	0	2	75
Formations	4	0	3	57,1
Sécurité	2	2	4	50
Communication	2	3	0	100
<b>Total (168 indicateurs)</b>	<b>89</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>79,2 %</b>

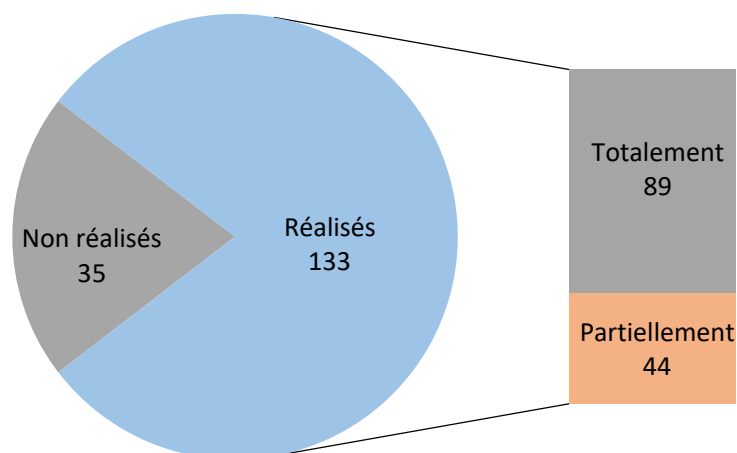
168 indicateurs de résultats ont été élaborés afin d'effectuer un bilan qualitatif du travail effectué durant les 6 années que couvre le schéma départemental de gestion cynégétique.

Au total, **79,2 %** des indicateurs ont été réalisés, dont 67 % totalement et 33 % partiellement.

Concernant ces indicateurs réalisés partiellement, cela signifie qu'ils nécessiteront des réajustements et/ou des reformulations pour le prochain schéma afin de mieux s'adapter aux différents contextes.

Enfin, seuls 20,8 % des indicateurs non pas été réalisés. D'une manière générale, le choix de ces indicateurs n'était pas toujours cohérent, ni facile à mettre en place. Par conséquent, ils n'ont pas été mis en œuvre car moins prioritaires ou inadaptés...

**BILAN DES INDICATEURS DE RESULTATS DU SDGC 2013 - 2018**



## Cadrage réglementaire

Association régie par la loi de 1901, la FDC 80 a pour missions la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la promotion et la défense de la chasse et des intérêts de leurs adhérents.

La FDC 80 fédère près de 25 000 chasseurs et œuvre par l'action commune de professionnels techniques, administratifs et de bénévoles passionnés. Elle assure par ce biais un très large panel de services aux adhérents, de services publics et d'intérêt général sur les thématiques liées à la gestion durable des espèces et des espaces.

Instauré par la loi « chasse » du 26 juillet 2000, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) restitue et diffuse l'action des Fédérations départementales des chasseurs (FDC) sur la gestion de la chasse et de la faune sauvage.

Parmi les missions de service public, notons :

- La validation du permis de chasser.
- La formation des candidats à l'examen du permis de chasser
- Le traitement des demandes de plan de chasse et la distribution des bracelets.
- La prévention et l'indemnisation des dégâts.
- La prévention du braconnage.
- L'élaboration du SDGC.

Comme tout schéma, le SDGC est un document de planification et de recommandation, rédigé comme un projet d'entreprise et un engagement de progrès visant à inscrire la faune sauvage et la chasse dans la gestion globale des territoires.

Le SDGC est élaboré pour une durée de 6 ans renouvelables. C'est un projet volontaire établi en concertation avec les différents partenaires ruraux, qu'ils soient forestiers et agricoles notamment, mais aussi en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires (Art. L 421-5). Une fois approuvé par la CDCFS, compétente en matière de chasse et de faune sauvage, ainsi que par le Préfet, il est établi pour une période de six ans.

Le SDGC ne peut créer du droit et est opposable aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département. Il est à noter que l'opposabilité est étendue à tous les chasseurs munis d'un permis de chasse validé pour la saison en cours.

L'article R. 428-17-1 précise qu'il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- 1° A l'agrainage et à l'affouragement ;
- 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 3° Aux lâchers de gibiers ;
- 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Le SDGC doit être compatible avec la loi DTR (art. L. 425-4 du code de l'environnement) concernant **l'équilibre agro-sylvo- cynégétique** (EASC) et avec le principe du **prélèvement raisonnable** (Art. L. 420-1 du CE).

Si le mode de rédaction est libre, un certain contenu est imposé par l'article L425-2 du CE renforcé par la loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 :

- Les plans de chasse et plans de gestion.
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.
- Les actions et modalités en vue d'améliorer la pratique de la chasse.
- Les actions et modalités en vue de préserver, restaurer, créer les habitats naturels de la faune sauvage.
- Les dispositions permettant d'atteindre l'EASC.
- Les actions et modalités permettant de surveiller les dangers sanitaires sur les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces gibier, les animaux domestique et l'Homme.
- Le présent document intègre la réflexion du plan national de maîtrise des sangliers, notamment dans son volet d'agrainage dissuasif qui s'adapte aux périodes de sensibilité des cultures, à savoir :
  - Établir un état des lieux départemental de la situation relative au sanglier (outils : identification des territoires non chassés, évolution des surfaces dégradées, évolution des prélèvements, évolution des point noirs...).
  - Établir un diagnostic départemental des points noirs.
  - Définir et encadrer l'agrainage du sanglier.
  - Définition de plan de chasse ou plan de gestion (la Fédération des chasseurs de la Somme utilise le plan de chasse pour le sanglier).
  - Définir des indicateurs de gestion (ex : niveau des prélèvements réalisés, niveau des dégâts agricoles, le nombre annuel de collisions, l'existence de foyers pathogènes ...).
  - Améliorer la connaissance des prélèvements (obligation de retourner à la FDC 80 les fiches de contrôle de prélèvements dans les 72 h).
  - Réguler les populations de sanglier dans les réserves de chasse et zones protégées.
  - Organiser les prélèvements dans les territoires périurbains et/ou industriels.
  - Communiquer et organiser la concertation.

A noter que le Programme Régional de la Forêt et du Bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier ainsi que le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas arrêtés à ce jour dans la Région. Conformément à l'article 93 XI de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, les orientations régionales forestières mentionnées au présent article et les plans pluriannuels régionaux de développement forestier demeurent applicables et continuent de produire leurs effets jusqu'à l'adoption des programmes régionaux de la forêt et du bois. Le schéma départemental de gestion cynégétique est compatible avec le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRFD 2013-2017). La Fédération des chasseurs de la Somme a donc souhaité prendre en considération les perspectives cynégétiques inscrites dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie (arrêté ministériel du 04 juillet 2006) et dans les orientations régionales forestières (arrêté ministériel du 25 octobre 1999).



## Ligne de conduite

L'enjeu pour ce troisième schéma est de continuer à intégrer la pratique de la chasse dans une logique de développement durable et de préservation du patrimoine cynégétique qui passe par le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (EASC) et le concept de prélèvement raisonné.

Pour atteindre ces ambitions, la FDC 80 repose sur une hiérarchisation permettant de mener à bien la politique fédérale.

- **Un découpage territorial cohérent : les unités de gestion.**

Afin de faciliter la gestion et la réglementation concernant les espèces et les espaces, ces unités se sont calées sur des limites administratives (les anciens cantons), dans un souci de meilleure lisibilité et d'efficacité.

Ces UG permettent la mise en œuvre et l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion des populations et de leurs habitats et à la prise en compte des attentes au niveau local.

Ces UG, sont déclinées en sous-unités de gestion qui constituent une échelle de travail plus réduite tout en cohérence avec les UG.

Cette organisation territoriale est administrée de la façon suivante :

- Des administrateurs qui représentent la fédération et le territoire concerné.
- Des agents de développement qui œuvrent quotidiennement sur les territoires dans un but de vulgariser et d'appliquer la mise en œuvre de la politique fédérale auprès des adhérents, à travers le SDGC.
- Des techniciens spécialisés espèces ou espaces pour œuvrer ensemble dans une gestion durable du patrimoine faunistique chassable.

- **Un lien étroit avec le terrain : les agents de développement**

Les agents de développement sont sectorisés au sein des UG. Constamment sur le terrain, ils sont le lien étroit entre la FDC 80 et les adhérents. De concert avec les techniciens référents, ils assurent et contribuent à l'application du SDGC, notamment au travers des missions de police de la chasse qui leur sont confiées. De par leur action de terrain, ils assurent un dialogue continu entre tous les acteurs et utilisateurs de la nature.

- **Une concertation de tous les instants**

La structuration de la FDC 80 a permis de mettre en place différents outils pour faciliter la gestion des espèces et des espaces de manière cohérente, adaptée et concertée. Les comités de gestion et les groupements d'intérêt cynégétique en sont la preuve, mais aussi les délégués cantonaux, la volonté de dialoguer en transparence avec l'ensemble des partenaires agricoles et forestiers, sont un véritable atout de gestion durable des ressources dans un souci de maintenir l'EASC.

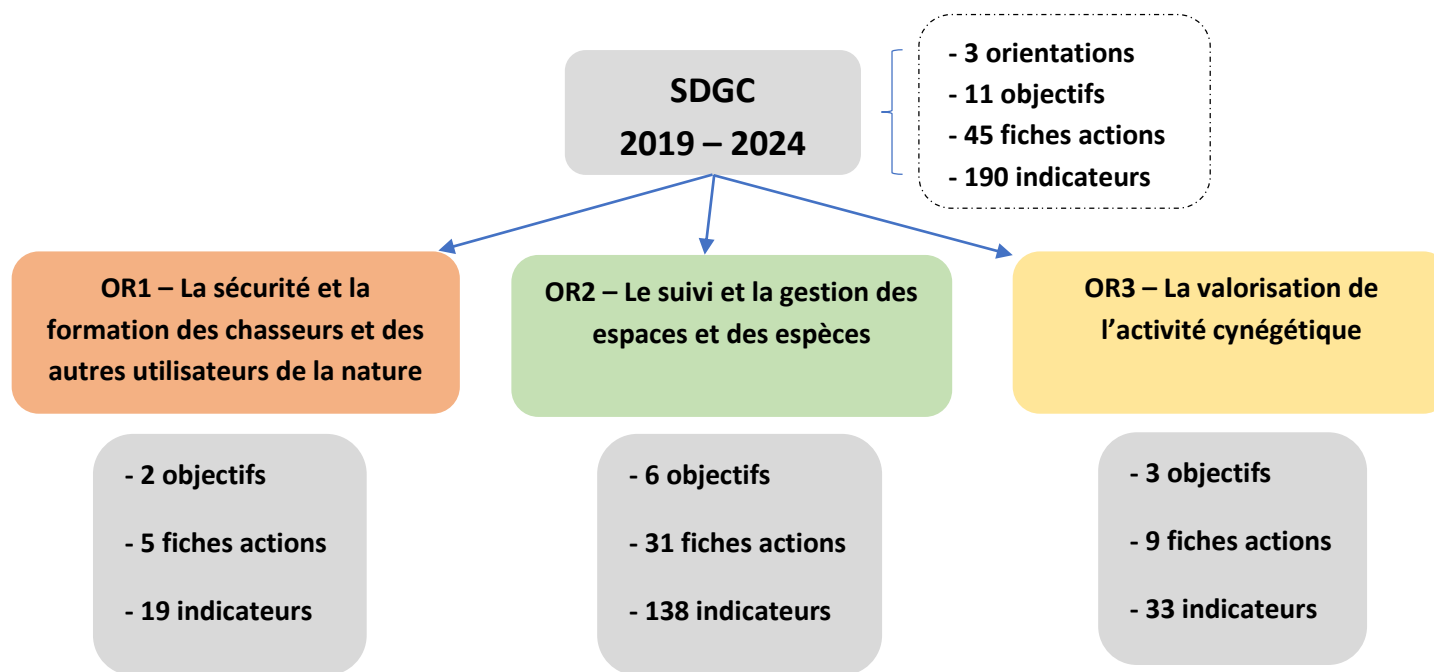
## Carte des UG, sous UG et agents de développement au 1<sup>er</sup> janvier 2019



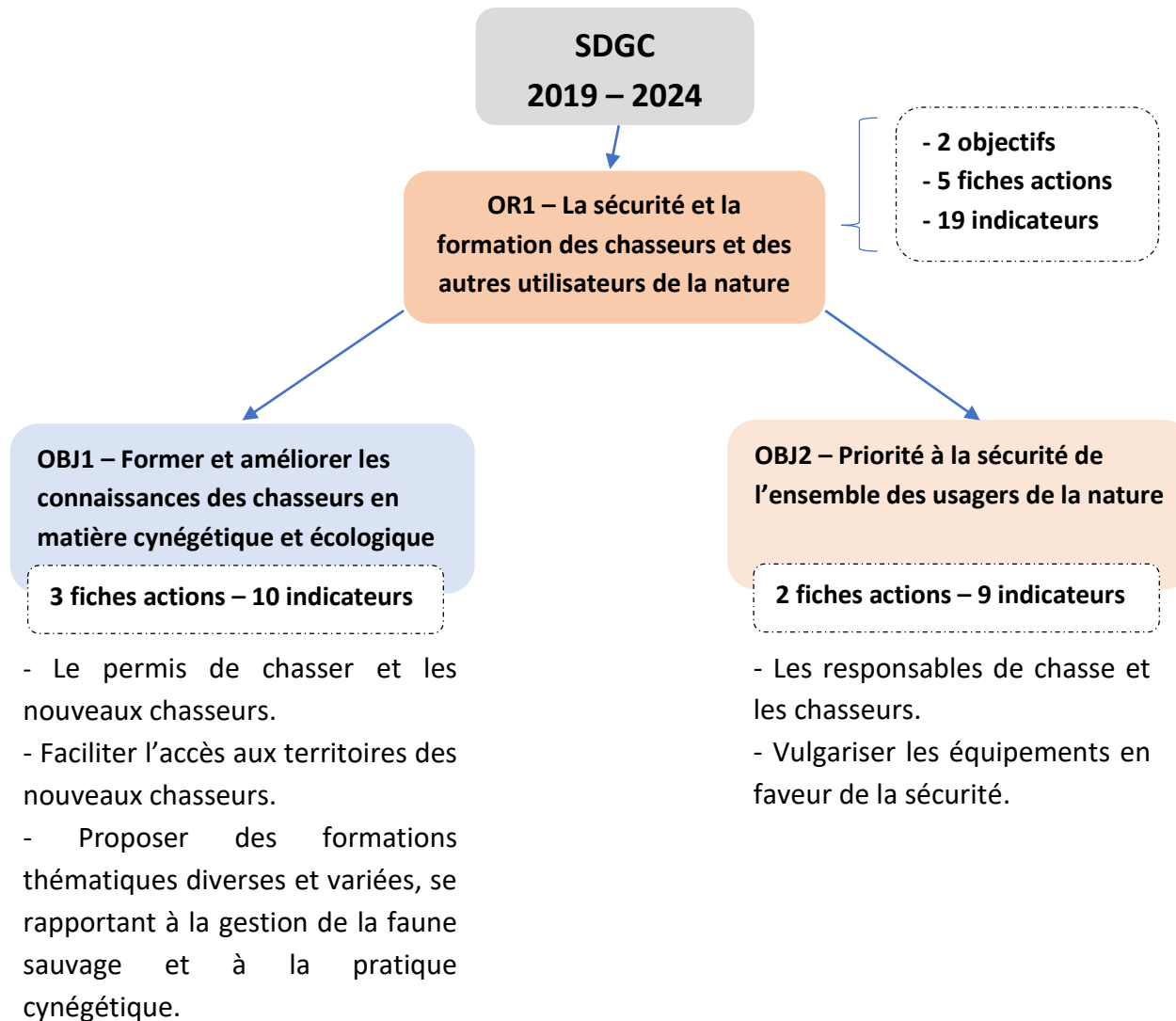
## Orientations et objectifs du SDGC

Le SDGC se compose de 3 orientations, déclinées en 11 objectifs, 45 fiches actions et 187 indicateurs de résultats. En voici la hiérarchisation :

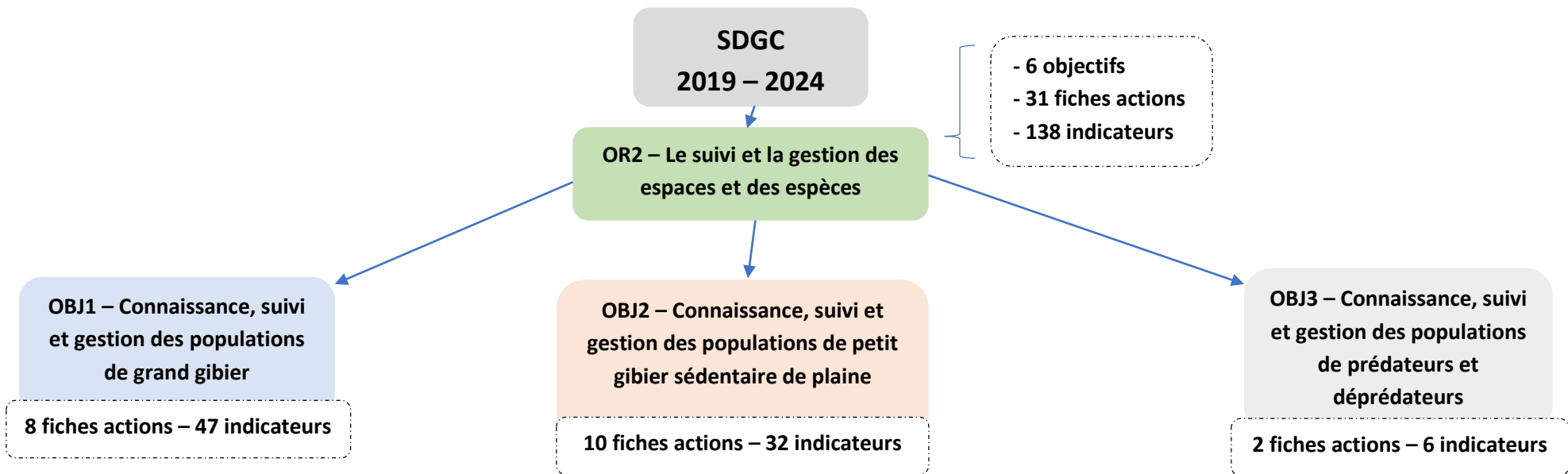
- Les orientations générales



- Les objectifs généraux de l'orientation 1



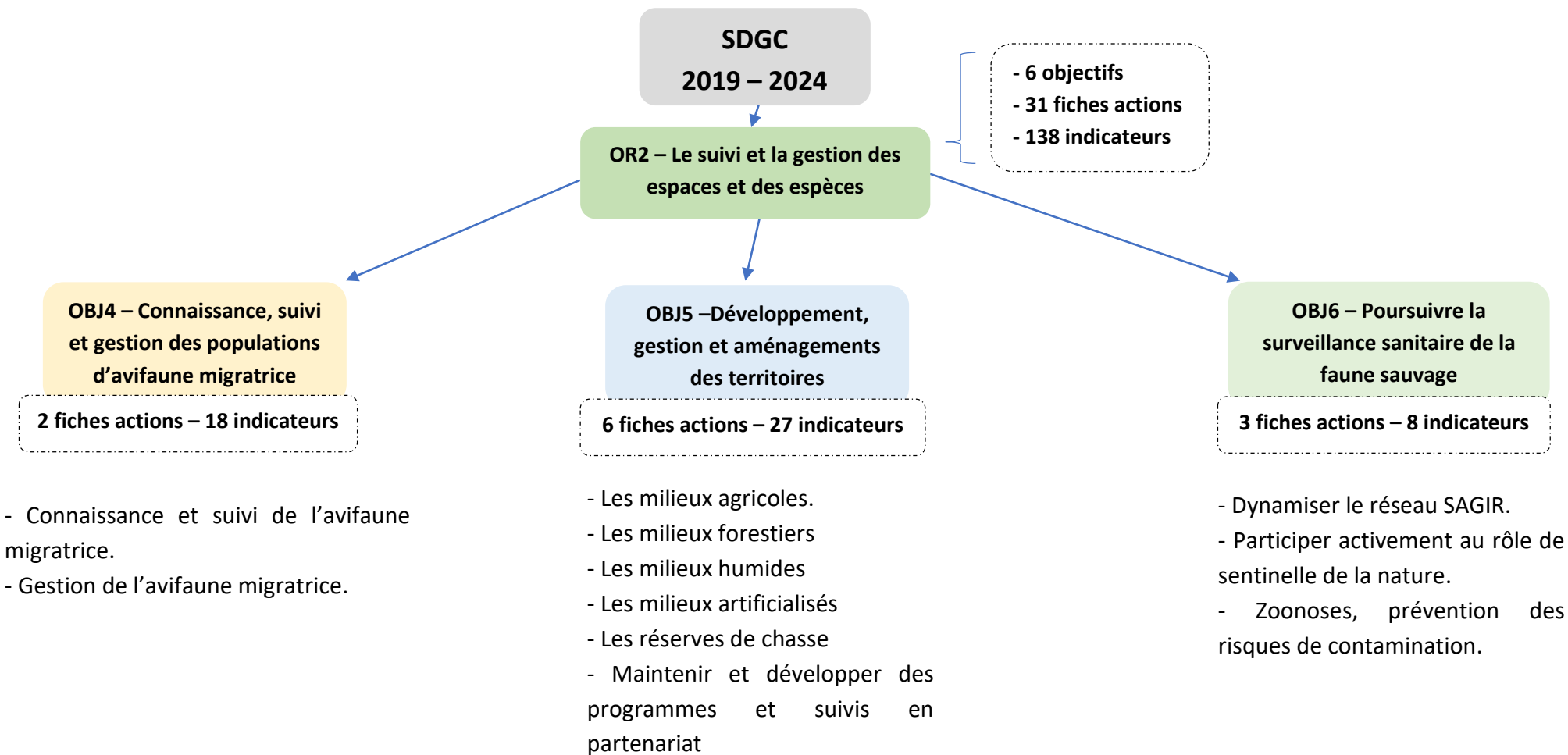
- Les objectifs généraux de l'orientation 2



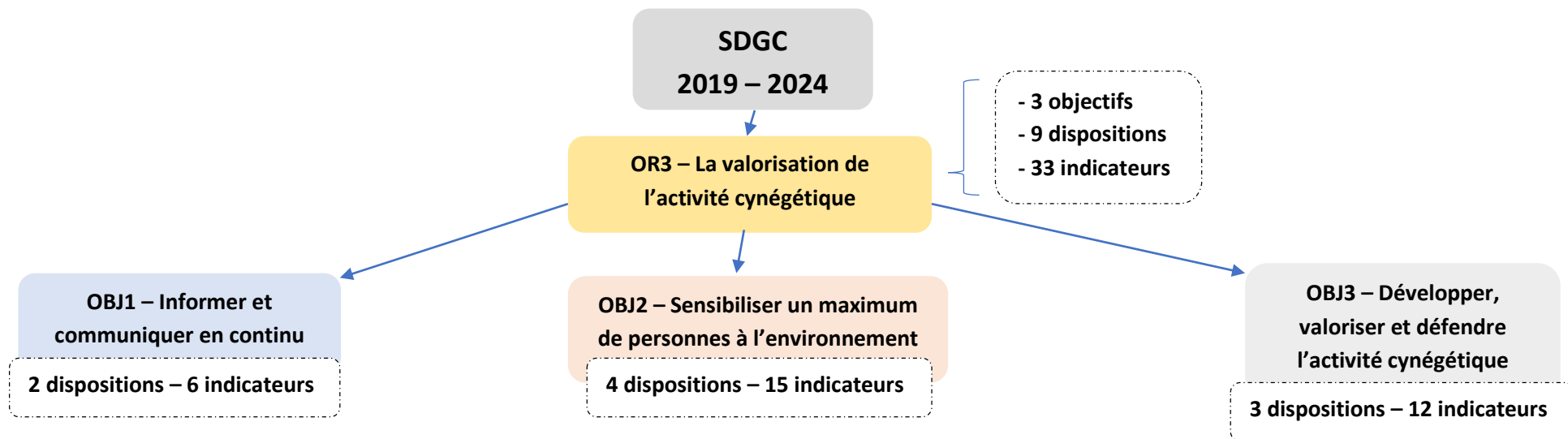
- Connaissance et suivi du chevreuil.
- Connaissance et suivi du sanglier.
- Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente.
- Gestion du chevreuil.
- Gestion du sanglier.
- Encadrer la pratique de l'agrainage du sanglier et prévention des dégâts aux cultures.
- Connaissance, suivi et gestion des grands cervidés.
- Connaissance, suivi et gestion du mouflon.

- Connaissance et suivi du lièvre.
- Connaissance et suivi de la perdrix grise.
- Connaissance et suivi du faisan commun.
- Connaissance et suivi du lapin de garenne.
- Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente.
- Plan de gestion du lièvre.
- Plan de gestion de la perdrix grise.
- Plan de gestion du faisan commun.
- Gestion du lapin de garenne.
- Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

- Connaissance et suivi des prédateurs et déprédateurs.
- Gestion et recherche de l'équilibre entre les espèces prédatrices, déprédatrices et le gibier.



- Les objectifs généraux de l'orientation 3



- Actions de communications et d'informations vers les chasseurs.
- Actions de communications et d'informations vers le grand public.

- Solliciter les différentes structures ayant un rôle éducatif chez les jeunes.
- Valoriser et promouvoir les actions de sensibilisation à l'environnement.
- Développer des partenariats pour l'animation des espaces naturels
- Hauts-de-France propres, une opération écocitoyenne.

- Promouvoir la chasse auprès des jeunes.
- Préserver les chasses traditionnelles
- Assurer la représentation de la chasse en Somme auprès des différents programmes et instances.

## Les fiches actions

Le plan d'action du SDGC 2019-2024 est présenté en « fiche action ». Sur chacune de ces fiches au tronc commun, figure le déroulement du programme à engager sur la période. Ces fiches sont thématiques, attachées à une espèce, un groupe d'espèces, un milieu ou à un domaine de développement particulier (sécurité, formation...).





- **Les dispositions réglementaires qui apparaissent en encadré dans les fiches actions sont prioritaires en matière de sécurité et/ou de gestion des espèces. Le non-respect de ces dispositions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (article R. 428-17-1 du code de l'environnement).**

- **Les actions de recommandation, de vulgarisation et d'encouragement relèvent de la volonté des chasseurs. Ces propositions largement encouragées par la FDC80 restent facultatives et volontaire pour les chasseurs. Il va s'en dire que le non établissement des mesures proposées dans ce cadre ne peut en aucun cas être une entrave au SDGC et donc répréhensible.**

- **Un calendrier prévisionnel permet de positionner et de hiérarchiser les actions en fonction de leur priorité, à différencier d'un calendrier opérationnel qui fige les actions dans le temps.**

## Les types de dispositions

Quatre types de disposition ont été définis, des pictogrammes ont été associés à chaque fiche action.

Pictogramme	Type	Description
	<b>Connaissance</b>	Disposition nécessitant la réalisation de suivi ou autres moyens d'améliorer la connaissance.
	<b>Transmission</b>	Disposition faisant appel à la communication, la formation, la pédagogie et à la sensibilisation des différents acteurs.
	<b>Gestion</b>	Disposition visant les actions de gestion et d'organisation des acteurs.
	<b>Gouvernance</b>	Disposition visant à la mise en compatibilité des actions entre les différents acteurs








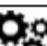




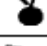





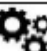












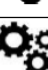











## Description des fiches actions

La mise en forme est commune à toute les fiches afin de facilité la lecture, les différentes parties sont décrites ci-dessous :

Orientation : rappel de l'orientation.		Type de disposition : logo.																						
Objectif : rappel de l'objectif.																								
1	Numéro et intitulé de la disposition à mettre en œuvre.																							
Contexte : rappel du contexte pour une meilleure lecture.																								
Énoncé des dispositions.																								
1.1																								
1.2 <b>Principales règles, obligations et recommandations</b>																								
1.3																								
Secteur géographique concerné.																								
Partenaires pressentis.																								
Évaluation : indicateurs de résultat.																								
Calendrier prévisionnel (selon les cas).																								
Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
1.1																								
1.2																								
1.3																								
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition de routine, continuité de l'existant.</li> <li>- Disposition nouvelle à mettre en place <b>ou</b> prioritaire, qui requiert une importance élevée.</li> </ul>																								

## Liste des dispositions

Orientations	Objectifs	Fiches actions			
		N°	Type	Dispositions	Nombre d'indicateur d'évaluation
1 - La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature	1 - Former et améliorer les connaissances des chasseurs en matière cynégétique et écologique	1		Le permis de chasser et les nouveaux chasseurs	1
		2		Faciliter l'accès aux territoires des nouveaux chasseurs	7
		3		Proposer des formations thématiques diverses et variées, se rapportant à la gestion de la faune sauvage et à la pratique cynégétique	2
	2 - Priorité à la sécurité de l'ensemble des usagers de la nature	4		Les responsables de chasse et les chasseurs	5
		5		Vulgariser les équipements en faveur de la sécurité	4
2 - Le suivi et la gestion des espaces et des espèces	1 - Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier	6		Connaissance et suivi du chevreuil ( <i>Capreolus capreolus</i> )	4
		7		Connaissance et suivi du sanglier ( <i>Sus scrofa</i> )	3
		8		Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente	7
		9		Gestion du chevreuil	6
		10		Gestion du sanglier	12
		11		Encadrer la pratique de l'agrainage du sanglier et prévention des dégâts aux cultures	11
		12		Connaissance, suivi et gestion des grands cervidés ( <i>Cervus elaphus</i> )	2
	13		Connaissance, suivi et gestion du mouflon ( <i>Ovis gmelini musimon</i> ).	2	
	2 - Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine	14		Connaissance et suivi du lièvre ( <i>Lepus europaeus</i> )	4
		15		Connaissance et suivi de la perdrix grise ( <i>Perdix perdix</i> )	3
		16		Connaissance et suivi du faisan commun ( <i>Phasianus colchicus</i> )	3
		17		Connaissance et suivi du lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	2
		18		Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente	7
19			Plan de gestion du lièvre	3	
20		Plan de gestion de la perdrix grise	2		
21		Plan de gestion du faisan commun	2		
22		Gestion du lapin de garenne	2		
23		Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial	4		

Orientations	Objectifs	Fiches actions				
		N°	Type	Dispositions	Nombre d'indicateur d'évaluation	
2 - Le suivi et la gestion des espaces et des espèces	3 - Connaissance, suivi et gestion des populations de prédateurs et déprédateurs	24		Connaissance et suivi des prédateurs et déprédateurs.	4	
		25		Gestion et recherche de l'équilibre entre les espèces prédatrices, déprédatrices et le gibier	2	
	4 - Connaissance, suivi et gestion des populations d'avifaune migratrice	26		Connaissance et suivi de l'avifaune migratrice	12	
		27		Gestion de l'avifaune migratrice	6	
	5 - Développement, gestion et aménagements des territoires		28		Les milieux agricoles	8
			29		Les milieux forestiers	4
			30		Les milieux humides	5
			31		Les milieux artificialisés	1
			32		Les réserves de chasse	6
	6 - Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage		33		Maintenir et développer des programmes et suivis en partenariat	3
			34		Dynamiser le réseau SAGIR	3
			35		Participer activement au rôle de sentinelle de la nature	3
36				Zoonoses, prévention des risques de contamination	2	
3 - La valorisation de l'activité cynégétique	1 - Informer et communiquer en continu	37		Actions de communications et d'informations vers les chasseurs	3	
		38		Actions de communications et d'informations vers le grand public	3	
	2 - Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement	39		Solliciter les différentes structures ayant un rôle éducatif chez les jeunes	2	
		40		Valoriser et promouvoir les actions de sensibilisation à l'environnement	4	
		41		Développer des partenariats pour l'animation des espaces naturels	4	
		42		Hauts-de-France propres, une opération écocitoyenne	5	
	3 - Développer, valoriser et défendre la pratique cynégétique		43		Promouvoir la chasse auprès des jeunes	2
			44		Préserver les chasses traditionnelles	9
			45		Assurer la représentation de la chasse en Somme auprès des différents programmes et instances	1

## ORIENTATION 1

### La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature

*Une affaire de tous*

#### OBJECTIF 1

Former et améliorer les connaissances des chasseurs en matière cynégétique et écologique

N°	Intitulé de la disposition
1	Le permis de chasser et les nouveaux chasseurs
2	Faciliter l'accès aux territoires des nouveaux chasseurs
3	Proposer des formations thématiques diverses et variées, se rapportant à la gestion de la faune sauvage et à la pratique cynégétique

#### OBJECTIF 2

Priorité à la sécurité de l'ensemble des usagers de la nature

N°	Intitulé de la disposition
4	Les responsables de chasse et les chasseurs
5	Vulgariser les équipements en faveur de la sécurité



## **ORIENTATION 1**

### **La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature**

*Une affaire de tous*

#### **OBJECTIF 1**

**Former et améliorer les connaissances des chasseurs en matière cynégétique et écologique**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>1</b>	<b>Le permis de chasser et les nouveaux chasseurs</b>
<b>2</b>	<b>Faciliter l'accès aux territoires aux nouveaux chasseurs</b>
<b>3</b>	<b>Proposer des formations thématiques diverses et variées, se rapportant à la gestion de la faune sauvage et à la pratique cynégétique</b>

**Orientation 1** : La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.

**Objectif 1** : Former et améliorer les connaissances des chasseurs en matière cynégétique et écologique.



**1** : Le permis de chasser et les nouveaux chasseurs.

**Contexte** : Le permis de chasser a évolué depuis la fin des années 70 en tendant vers un examen qui prend en compte de manière plus importante la sécurité. Les formations réalisées durant de nombreuses années n'étaient plus adaptées et il faut se tourner vers des formations plus en adéquation avec l'évolution des épreuves de l'examen, mais aussi des jeunes et du partage de la nature.

**Énoncé des dispositions** :

- 1.1) Faciliter et inciter l'accès aux formations et à l'examen du permis de chasser
  - Instaurer des formations le week-end.
    - Ces formations théoriques et pratiques concerneront les personnes qui peuvent difficilement se libérer en semaine, du fait d'impératifs professionnels.
    - Le taux d'absentéisme et ou présence par rapport au reste de l'année peut-être un indicateur sur la validité de cette mesure.
  - Créer des formations spécifiques (féminines, agriculteurs, handicapés...).
    - Faciliter l'accès du permis de chasser aux femmes, aux personnes à mobilité réduite, aux agriculteurs en proposant des dates plus adaptées.
    - Mise en place d'une formation spécialisée et adaptée selon les profils précités.
  - Mettre en ligne un programme de formation et de révision sur internet.
  - Indiquer les dates d'examen le plus en amont possible.
  - Réduire le coût d'inscription au permis de chasser (déterminer un coût forfaitaire).

**Secteur géographique** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : ONCFS, structures ou associations spécialisées (FDSEA, CA, Chasse au féminin...).

**Évaluation** :

- 1.1) Nombre de formations, nombre de jours de formation, nombre de candidats selon le profil.

**Calendrier prévisionnel** :

Toute l'année.

**Orientation 1** : La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.

**Objectif 1** : Former et améliorer les connaissances des chasseurs en matière cynégétique et écologique.



**2** : Faciliter l'accès aux territoires des nouveaux chasseurs.

**Contexte** : Dans le département de la Somme, la chasse est très ancrée dans l'espace rural et le nombre de jeunes souhaitant chasser reste assez stable. Toutefois, l'évolution sociologique avec le vieillissement de la population de chasseurs, font que les jeunes ont du mal à trouver leur place.

**Enoncé des dispositions** :

- 2.1) Proposer des territoires aux nouveaux chasseurs.
  - Créer et entretenir une « bourse » de territoires pour les jeunes sans territoires, citadins de surcroit, ainsi que les nouveaux habitants s'installant dans le département via notre site internet, réseaux sociaux...
  - Poursuivre le programme d'invitations des lauréats du permis de chasser dans les propriétés fédérales.
- 2.2) Ouvrir la chasse en Somme à des chasseurs extérieurs.
  - Proposer des séjours cynégétiques, culturels et gastronomiques au pays de Somme. Accueil des chasseurs d'autres départements, voire d'autres pays, en partenariat avec le Conseil Départemental, pour les huttes lui appartenant, ainsi qu'avec les associations spécialisées et les chasses privées. Le patrimoine culturel, touristique et gastronomique du département sera associé au projet, afin de le rendre le plus global et le plus attrayant possible.

**Secteur géographique** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : Responsables de chasse, GIC, Conseil départemental, OT.

**Evaluation** :

- 2.1) Nombre de territoires proposés, nombre de participants aux journées des lauréats.
- 2.2) Nombre de séjours proposés.

**Calendrier prévisionnel** :

Toute l'année.



**Orientation 1** : La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.

**Objectif 1** : Former et améliorer les connaissances des chasseurs en matière cynégétique et écologique.



**3** : Proposer différentes formations thématiques se rapportant à la gestion de la faune sauvage et à la pratique cynégétique.

**Contexte** : La formation continue, les remises à niveau et autres formations, sont les garants d'une connaissance et de l'évolution du monde cynégétique. Elles permettent aux chasseurs et autres utilisateurs de la nature de s'informer et de partager ces informations dans un but de progression dans la connaissance de la gestion de la faune sauvage et de la pratique cynégétique.

#### **Énoncé des dispositions :**

- 3.1) Élaboration d'un catalogue de formation pour une large diffusion.
- 3.2) Formation à l'examen du permis de chasser.
  - La théorie.
  - La pratique.
  - La pratique complémentaire.
    - La révision préparatrice à l'examen.
  - La chasse accompagnée.
    - Développer la chasse à l'arc accompagnée.
  - La chasse à l'arc.
  - La formation complémentaire chasse à l'arc.
- 3.3) Formation à l'agrément des piégeurs.
  - Formation réglementaire de 16 heures portant sur la biologie des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, les techniques de régulation et la réglementation.
  - Recyclage proposé aux piégeurs et aide piégeurs ainsi qu'un perfectionnement au piégeage.
  - Mise en place de plans de piégeage saisonniers (par exemple au printemps, piégeage accentué sur les corvidés ; à l'automne et en hiver, piégeage accentué sur le renard).
  - Organisation et animation de journées de démonstration à thème (régulation des corvidés, techniques de piégeage, ...).
  - Formation orientée pour les agriculteurs.
- 3.4) Formation à l'agrément des gardes particuliers.
  - Module 1 : Droit National et international (FDC 80).
  - Module 2 : Police de la chasse (FDC 80).
  - Module 4 : Police forestière (FDC 80 et CRPF).
  - Module 5 : Police du domaine public routier (FDC 80 et OPJ).
- 3.5) Autodiscipline cynégétique.
  - Stage alternatif à la sanction pénale, en partenariat avec le Ministère de la justice.
- 3.6) Stage d'examen initial du gibier et de l'hygiène alimentaire de la venaison.

- Conformément au décret de décembre 2009 (paquet hygiène), en partenariat avec la direction départementale de la protection des populations, du laboratoire départemental d'analyses et des abattoirs du département.
- 3.7) Stages thématiques.
  - Initiation aux modes de chasse spécifiques (vénerie sous-terre, fauconnerie, régulation des corvidés, renards...).
  - Stage « sécurité à la chasse ».
  - Les maladies du gibier.
  - Les techniques de régulation des espèces nuisibles.

**Secteur géographique :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Associations des piégeurs et gardes particuliers, association des chasseurs à l'arc, DDPP, CRPF, FDSEA, autres représentants agricoles, laboratoire départemental d'analyses, abattoirs départementaux, lieutenants de louveterie.

**Évaluation :**

- 3.1) Nombre de formations proposées.
- 3.2) Nombre de formations, nombre de jours de formation, nombre de candidats.
- 3.3) Nombre de formations, nombre de jours de formation, nombre de candidats.
- 3.4) Nombre de formations, nombre de jours de formation, nombre de candidats.
- 3.5) Nombre de stage, nombre de candidats.
- 3.6) Nombre de formations, nombre de jours de formation, nombre de candidats.
- 3.7) Nombre de formations spécifiques proposées.

**Calendrier prévisionnel :**

Toute l'année.

## **ORIENTATION 1**

### **La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature**

*Une affaire de tous*

## **OBJECTIF 2**

**Priorité à la sécurité de l'ensemble des usagers de la nature**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>4</b>	<b>Les responsables de chasse et les chasseurs</b>
<b>5</b>	<b>Vulgariser les équipements en faveur de la sécurité</b>

**Orientation 1** : La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.

**Objectif 2** : Priorité à la sécurité de l'ensemble des usagers de la nature.



**4** : Les responsables de chasse et les chasseurs.

**Contexte :**

Il est interdit d'utiliser, de porter ou de transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur les voies affectées à la circulation publique. Ces voies sont, en particulier, les routes nationales, les routes départementales, les routes communales, les autoroutes ainsi que les voies ferrées et leurs emprises. Il est interdit à toute personne de tirer en direction, au travers ou au-dessus de ces routes, voies ferrées, des habitations et de leurs dépendances, des bâtiments, des stades, lieux de réunion publique.

Cette interdiction ne s'applique pas aux autres chemins qui selon leur situation et leur état, peuvent cependant être fréquentés sporadiquement. Au regard des types de circulation susceptibles d'y être rencontrés, il est formulé la recommandation aux organisateurs de chasses et responsables à ce titre des mesures de sécurité de définir et mettre en place lors des actions de chasse une signalétique adaptée et proportionnée aux circulations en usage sur ces itinéraires.

L'organisation et la gestion de territoire de chasse engagent les personnes qui en sont responsables à respecter et faire respecter un grand nombre de règles et d'actions. Cette responsabilité doit être assumée avec la plus grande rigueur tout en gardant en tête que chaque jour de chasse en battue reste un bon souvenir.

Aussi, le développement des activités de plein air et le partage de la nature ont entraîné une plus grande présence sur le terrain d'utilisateurs de la nature, et ceci même durant la période de chasse. La sécurité doit être prise en compte de manière plus vigilante vis-à-vis de l'ensemble des utilisateurs de la nature, chasseurs ou non, et faire en sorte que ce partage se fasse dans les meilleures conditions de sécurité et de courtoisie.

**Énoncé des dispositions :**

- 4.1) Formation des responsables de chasse : les « ambassadeurs sécurité ».
  - Formation d'une demi-journée, faisant intervenir le personnel de la Fédération ainsi que des intervenants extérieurs qualifiés (avocats, assureurs...).

Le plan de la formation est ainsi détaillé :

- Responsabilité pénale du détenteur de droit de chasse (avec avocat).
- Responsabilité civile du détenteur de droit de chasse (avec assureur).
- Statuts et règlement intérieur des associations.
- Identification des circonstances dans lesquelles surviennent les accidents pour mieux les éviter (d'après les études de l'ONCFS).
- Projection d'un film témoignage sur les accidents.
- Eléments de balistique.
- Démonstration des manipulations fondamentales des armes lisses et rayées.
- Les premiers secours.
- Remise d'un diplôme et d'un badge « Ambassadeur sécurité ».

- Possibilité de « délocaliser » cette formation sur le terrain, au plus proche des réalités avec les chasseurs locaux.
- 4.2) Formation des chasseurs : « Sensibilisation à la sécurité ».
  - Formation d'une demi-journée qui comprend :
    - Les responsabilités civiles et pénales.
    - Les règles de sécurité.
    - Identification des circonstances dans lesquelles surviennent les accidents pour mieux les éviter (d'après les études de l'ONCFS).
    - Projection d'un film témoignage sur les accidents.
    - Eléments de balistique.
    - Démonstration des manipulations fondamentales des armes lisses et rayées du parcours du permis de chasser avec mise en situation mettant en exergue les bons et les mauvais comportements.
    - Remise d'un diplôme et d'un badge « En toute sécurité ».
- 4.3) Sensibilisation à la réglementation et la sécurisation des armes et munitions stockées au domicile (choix du local, choix du matériel (coffre...), séparation des armes et de leurs munitions, verrous de pontet...).
- 4.4) Réalisation et mise à disposition de vidéos sécurité inspirées de la formation sécurité.
- 4.5) Associer et sensibiliser nos partenaires aux formations (ONF, CRPF...).

Ces formations seront ouvertes aussi pour les agriculteurs-chasseurs.

**Secteur géographique :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Avocats, assureurs, SDIS, ONF, CRPF, FDSEA, autres représentants agricoles.

**Évaluation :**

- 4.1) Nombre de formations, nombre de jours de formation, nombre de candidats.
- 4.2) Nombre de formations, nombre de jours de formation, nombre de candidats.
- 4.3) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, site internet, plaquette...).
- 4.4) Nombre de vidéos réalisés.
- 4.5) Nombre de partenaires associés.

**Calendrier prévisionnel :**

Toute l'année.

**Orientation 1** : La sécurité et la formation des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature.

**Objectif 2** : Priorité à la sécurité de l'ensemble des usagers de la nature.



**5** : Vulgariser les équipements en faveur de la sécurité.

**Contexte** : La FDC fait une priorité de la sécurité des chasseurs et des usagers de la nature. Par conséquent, elle se donne les moyens d'encourager toutes démarches plaidant la vigilance et la sécurité dans la pratique de la chasse.

#### Énoncé des dispositions :

- 5.1) Le port du vêtement orange.
  - Le port visible du vêtement orange (veste, gilet, chasuble) est rendu obligatoire en action de chasse, pour les chasseurs, les traqueurs et les accompagnants à l'exception de :
    - La chasse sur le DPM et dans les zones humides (à l'exclusion du grand gibier et du petit gibier sédentaire).
    - La chasse à poste fixe à l'exclusion du grand gibier dans les mesures définies par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
    - La chasse à l'approche et à l'affut du grand gibier et du renard en dehors des heures prévues par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
    - La chasse et la destruction au vol.
    - La chasse sous terre.
    - La chasse à l'arc.
    - La chasse du pigeon ramier.
- 5.2) Les panneaux « chasse en cours »
  - Obligation de mettre en place ces panneaux au grand gibier :
    - Les jours de chasse uniquement.
    - Sur les routes et chemins ouverts et accessibles au public des traques concernées.
- 5.3) Recommandation pour l'acquisition de matériels améliorant les conditions de chasse, dans un souci de sécurité.
  - Proposition de gilets orange.
  - Vulgariser les équipements sécuritaires, notamment pour matérialiser les angles de 30°, postes surélevés : mirador, monticule de terre (minimum 1 mètre de hauteur).
  - Registre de battue :
    - Rappel sur les responsabilités de l'organisateur en matière de sécurité.
    - Rappel sur l'organisation d'une journée de chasse.
    - Le code des sonneries permettant aux chasseurs de communiquer pendant l'acte de chasse, dans un souci de meilleure organisation, et donc de plus grande sécurité.
    - Détermination des classes d'âge chez le sanglier et le chevreuil.
    - Que faire en cas d'accident, éléments de réponse et gestes aux premiers secours.
  - Vulgariser les moyens de sécurisation et de transport des armes.

- Encourager les propriétaires au signalement des coordonnées géographiques et numéro de secours des huttes<sup>1</sup> (immatriculées ou non) et loges de chasse<sup>2</sup>.
  - Une affiche libre de création ou utilisant le modèle fourni par la fédération, comportant outre les coordonnées géographiques du lieu, les numéros d'urgence à contacter en cas de secours.
- Encourager les propriétaires à la mise en place de mesures ou dispositifs assurant un confort supplémentaire en matière de sécurité dans les huttes et loges de chasse.
  - Assurer un bon entretien des systèmes de chauffage et des dispositifs d'alerte.
- Encourager les chasseurs à l'utilisation des nouvelles technologies en matière de sécurité.
  - Téléchargement d'applications mobiles et gratuites afin de signaler automatiquement la position géographique des chasseurs en cas de secours (exemple My15).
- 5.4) Vulgariser la sécurité dans tous ses aspects.
  - Actions de communication (presse, réseaux sociaux, site internet, réalisation de vidéo).
  - Créer des partenariats pour le partage de la nature (randonneurs, VTTistes...).

**Secteur géographique :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Conseil départemental, responsable de chasse, chasseurs, GIC, lieutenants de louveterie, autres associations.

**Évaluation :**

- 5.1) Nombre de contrôles des agents de développement.
- 5.2) Nombre de contrôles des agents de développement.
- 5.3) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, site internet, plaquette...).
- 5.4) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, site internet, plaquette...).

**Calendrier prévisionnel :**

Toute l'année.

---

<sup>1</sup> Sont considérées toutes les huttes, immatriculées ou non.

<sup>2</sup> Sont considérés les loges de chasse, les lieux où se retrouvent les chasseurs, de grand gibier notamment, avant et après l'action de chasse.

## Recommandations en matière de sécurité à la chasse

# 8 règles d'or



Connaissance de la  
**CHASSE**  
abo@editions-hariviers.fr

## pour la chasse du grand gibier en battue

Ces consignes sont issues de l'étude sur les accidents de chasse menée par le réseau Sécurité à la chasse de l'Oncfs. Elles sont reprises dans la plupart des schémas départementaux de gestion cynégétique des Fédérations départementales des chasseurs.



**1** Avant la chasse, au rendez-vous sans arme, j'écoute attentivement les consignes données pour l'organisation de la battue. Elles précisent obligatoirement les règles de sécurité, les animaux à prélever et le déroulement de la battue.



**2** L'information des autres usagers de la nature (promeneurs, randonneurs, cueilleurs, etc) se fait par la pose de panneaux de signalisation sur les chemins et autres voies ouvertes au public. On retire ces panneaux s'il y a une battue achevée. A leur passage, j'informe courtoisement ces usagers du déroulement de la battue.



**3** Postés, rabatteurs, conducteurs de chiens (solo et meute) et accompagnateurs doivent être équipés de vêtements de couleur vive. La couleur orange est conseillée.



**4** Avant le début de la battue, à mon poste de tir, je visualise les angles de 30°, tout en tenant compte de mes voisins, des voies de circulation et des habitations. Pour calculer cet angle de sécurité, je réalise 5 pas de chaque côté de mon poste, puis à la perpendiculaire 3 pas dans la direc-



tion de la fuite du gibier, vers le remboché. Je mémorise ces angles en tenant compte de repères naturels présents (rouches, arbres particuliers, rochers, tas de bois...) ou en matérialisant l'angle (bâches, piquets fluo - en photo ci-dessus -, morceaux de tissu...).



**5** Pendant toute la battue, je reste vigilant à toute modification ou évolution de mon environnement : promeneurs, véhicules, animaux domestiques...



**6** Posté, je tiens l'arme à deux mains, canons dirigés vers le ciel. Évite de tenir l'arme d'une seule main, je ne tiens pas l'arme à hauteur de hanche, pointée vers les autres chasseurs ou usagers de la nature. Je tire toujours debout, jamais assis.



**7** Posté, je tiens l'arme à deux mains, canons dirigés vers le ciel. Évite de tenir l'arme d'une seule main, je ne tiens pas l'arme à hauteur de hanche, pointée vers les autres chasseurs ou usagers de la nature. Je tire toujours debout, jamais assis.



**8** Dès que je rejoins des chasseurs, rabatteurs, conducteurs de chiens ou accompagnateurs, j'ouvre mon arme, je la décharge et la désapprovisionne. Je ne me déplace jamais avec une arme chargée.



**9** Mon tir doit toujours être fichant afin de conserver le plus possible la maîtrise de la trajectoire du projectile. Il doit être effectué à courte distance ; maximum 30 mètres. Le tir à l'intérieur de la traque doit être rigoureusement encadré et limité, et nécessite l'autorisation du responsable de la chasse ou du chef de ligne.



**10** En vente le 15 de chaque mois. Revue : [speculations-hariviers.fr](http://speculations-hariviers.fr)



**11** Dès que je rejoins des chasseurs, rabatteurs, conducteurs de chiens ou accompagnateurs, j'ouvre mon arme, je la décharge et la désapprovisionne. Je ne me déplace jamais avec une arme chargée.



**12** Dès que je rejoins des chasseurs, rabatteurs, conducteurs de chiens ou accompagnateurs, j'ouvre mon arme, je la décharge et la désapprovisionne. Je ne me déplace jamais avec une arme chargée.



**Le plaisir de chasser en toute sécurité !**



# Tenir et porter son arme en toute sécurité

**Hors action de chasse** *Lors d'un regroupement de chasseurs, d'un franchissement d'obstacle, d'une rencontre avec des promeneurs, d'un contrôle...*

**L'arme doit être totalement déchargée, de façon visible, qu'elle soit :**



à canons basculants



semi-automatique



à réarmement linéaire

**L'arme doit toujours être portée en maîtrisant la direction des canons devant soi ou vers le ciel :**

**Sans bretelle, avec canons basculants :**



sur l'épaule



ou sur l'avant du bras



ou à la main

**À la bretelle :**



avec une arme à canons basculants



avec une arme semi-automatique



avec une arme à réarmement linéaire



**Les canons ne doivent jamais être dirigés vers personne. Il faut prendre en compte l'environnement.**



en sortant l'arme de la voiture



en portant l'arme à la bretelle



en ouvrant la culasse et en déchargeant totalement l'arme lors d'un rassemblement

# Fusil et carabine semi-automatiques en toute sécurité

Les armes semi-automatiques connaissent un vif succès : 32 % des chasseurs les utilisent. Les futurs acquéreurs ou possesseurs d'armes semi-automatiques doivent avoir à l'esprit que ces armes imposent des contraintes particulières, parfois plus fastidieuses avant, pendant et après la chasse que d'autres. Mal utilisées, elles sont à l'origine de nombreux accidents (lire encadré). Ce qu'il faut savoir en 7 points :



## 1. Manipulation

Le bon positionnement pour le chargement et le déchargement d'une arme semi-automatique se fait en appuyant la plaque de couche de la crosse sur le haut de la cuisse, canon bien maintenu en direction du ciel.



## 2. Approvisionnement et chargement

Après avoir approvisionné le magasin avec deux munitions, tirer la culasse en arrière afin de chamber la deuxième, puis positionner la troisième munition dans le magasin.



## 3. Bretelle

Simple accessoire, la bretelle ne peut être utilisée sur une arme semi-automatique qu'hors action de chasse. L'arme est alors désapprovisionnée, déchargée et culasse ouverte.

## UNE ARME SEMI-AUTOMATIQUE EST SÉCURISÉE QUAND SA CULASSE EST EN ARRIÈRE, QUE L'ARME EST NON CHARGÉE ET NON APPROVISIONNÉE



## 4. Port de l'arme

Le port de l'arme, en action de chasse, au poste comme en déplacement, se fait arme tenue à deux mains, canon vers le ciel.



## 5. Franchissement d'obstacle

Pour franchir un obstacle, ramasser une douille, attacher son chien... l'arme semi-automatique doit toujours être sécurisée : non approvisionnée, déchargée et culasse ouverte.



## 6. Transport

Le transport d'une arme semi-automatique dans un étui long se fait arme totalement dépourvue de munition, culasse ouverte et bloquée en arrière.



Réseau Sécurité à la chasse

Connaissance de la  
**CHASSE**

## 7. L'Onccs met en garde sur l'implication des armes semi-automatiques dans les accidents de chasse

- **Tous accidents confondus :**  
Saison 2014-2015 : 38 %. Sur les 5 dernières saisons : 36 %.  
La bretelle est à l'origine de 10 % d'entre eux.

- **Accidents mortels :**  
Saison 2014-2015 : 65 %. Sur les 3 dernières saisons : 56 %.

# 8 règles d'or



Connaissance de la  
**CHASSE**  
abo@editions-larivière.fr

## pour la sécurité à la chasse du petit gibier devant soi

Ces consignes reprennent l'ensemble des situations à risques, majoritairement à l'origine des accidents. Ces observations correspondent au constat dressé par le réseau « Sécurité à la chasse » de l'ONCS, d'après les fiches « accidents de chasse ». Ces documents font l'objet d'une étude et d'un bilan annuel national. En respectant chacune de ces consignes, en les faisant respecter, vous éliminez fortement le risque d'accident.



1

Avant l'action de chasse ou au moment du départ pour la chasse, j'enlève la bretelle de mon arme et je vérifie l'intérieur des canons avant tout chargement (et régulièrement par la suite).



2



Une fois mon arme chargée, donc sur le territoire de chasse, je demeure vigilant en tenant compte de mon environnement (autres chasseurs, promeneurs, habitations, voies publiques, véhicules...), et je veille à ne jamais diriger les canons de mon arme dans ces directions.



3

Je décharge mon arme et la laisse ouverte lors des passages d'obstacles (clôture, fossé, passerelle...), mais aussi quand j'attache ou détache mon chien, quand je ramasse du gibier, lors d'un regroupement avec d'autres chasseurs ou quand je rencontre des promeneurs.



4



Je ne positionne mes doigts (généralement l'index) sur la queue de détente ou au moment du tir, c'est-à-dire : après avoir épaulé et visé en identifiant ma cible et en prenant en compte mon environnement général.



5

Je ne tire jamais à hauteur d'homme au travers d'un écran végétal (haie, buisson...) ou sur un champ de maïs. Je ne tire jamais, même en tir fichant, en direction d'une personne, d'un animal domestique ou d'un bien mobilier (gros risques de ricochets).



6



Je ne cours jamais avec mon arme chargée.



7

Je n'hésite pas à porter des effets fluorescents rouges, même si ceux-ci ne sont pas obligatoires, et particulièrement pour la chasse au bois (casquette, gilet...)



8

En fin de chasse, je décharge mon arme, je vérifie l'état des canons et je la range soigneusement dans un étui fermé avant tout transport.



## Le plaisir de chasser en toute sécurité !

En vente le 20 de chaque mois

# En battue, au poste, en toute sécurité

## Hors action de chasse



### 1. Je calcule mes angles de sécurité de 30°

Les angles de sécurité de 30°, c'est au départ de mon poste 5 pas en direction de mes voisins de ligne et 3 pas à chaque fois à angle droit en dehors de l'enceinte traquée.  
Ces angles tiennent compte des voisins de poste les plus en arrière mais aussi des bâtiments, véhicules, animaux domestiques, chemins... présents dans mon environnement immédiat.



### 2. Je matérialise ma zone de tir avec des repères

Je me procure des jalons, fanions, piquets, ou tout autre repère clairement visible que je positionne avant le début de la chasse.



**« En 10 ans, le non-respect de la règle dite des 30° est à l'origine de 293 accidents, dont 46 mortels »**

**« Le non-respect de la règle dite des 30° engage la responsabilité pénale du tireur »**

## En action de chasse



### 1. Je ne manipule mon arme que dans ma zone de tir

Je charge et décharge mon arme au poste, toujours canon vers ma zone de tir, et jamais vers mes angles de sécurité de 30° ou vers la traque.



### 2. Je ne vise mon animal que dans ma zone de tir

Je ne balaie jamais mes voisins dans l'angle des 30° en suivant le gibier avec le canon de mon arme. Je n'épaule mon arme que lorsque l'animal entre dans ma zone de tir. Je tire uniquement les animaux sortant de la traque, jamais les animaux rentrant.



### 3. J'effectue impérativement un tir fichant

Je tire toujours debout, à courte distance, l'animal identifié et mon canon dirigé vers le sol.

## ORIENTATION 2

# Le suivi et la gestion des espaces et des espèces

## *Maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique*

### OBJECTIF 1

Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier

N°	Intitulé de la disposition
6	Connaissance et suivi du chevreuil ( <i>Capreolus capreolus</i> )
7	Connaissance et suivi du sanglier ( <i>Sus scrofa</i> )
8	Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente
9	Gestion du chevreuil
10	Gestion du sanglier
11	Encadrer la pratique de l'agrainage du sanglier et prévention des dégâts aux cultures
12	Connaissance, suivi et gestion des grands cervidés ( <i>Cervus elaphus</i> )
13	Connaissance, suivi et gestion du mouflon ( <i>Ovis gmelini musimon</i> ).

## OBJECTIF 2

Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine

N°	Intitulé de la disposition
14	Connaissance et suivi du lièvre ( <i>Lepus europaeus</i> )
15	Connaissance et suivi du la perdrix grise ( <i>Perdix perdix</i> )
16	Connaissance et suivi du faisan commun ( <i>Phasianus colchicus</i> )
17	Connaissance et suivi du lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )
18	Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente
19	Plan de gestion du lièvre
20	Plan de gestion de la perdrix grise
21	Plan de gestion du faisan commun
22	Gestion du lapin de garenne
23	Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial

## OBJECTIF 3

Connaissance, suivi et gestion des populations de prédateurs et déprédateurs

N°	Intitulé de la disposition
24	Connaissance et suivi des prédateurs et déprédateurs.
25	Gestion et recherche de l'équilibre entre les espèces prédatrices, déprédatrices et le gibier

## **OBJECTIF 4**

### **Connaissance, suivi et gestion des populations d'avifaune migratrice**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>26</b>	<b>Connaissance et suivi de l'avifaune migratrice</b>
<b>27</b>	<b>Gestion de l'avifaune migratrice</b>

## **OBJECTIF 5**

### **Développement, gestion et aménagements des territoires**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>28</b>	<b>Les milieux agricoles</b>
<b>29</b>	<b>Les milieux forestiers</b>
<b>30</b>	<b>Les milieux humides</b>
<b>31</b>	<b>Les milieux artificialisés</b>
<b>32</b>	<b>Les réserves de chasse</b>
<b>33</b>	<b>Maintenir et développer des programmes et suivis en partenariat</b>

## **OBJECTIF 6**

### **Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>34</b>	<b>Dynamiser le réseau SAGIR</b>
<b>35</b>	<b>Participer activement au rôle de sentinelle de la nature</b>
<b>36</b>	<b>Zoonoses, prévention des risques de contamination</b>





## ORIENTATION 2

# Le suivi et la gestion des espaces et des espèces

### OBJECTIF 1

Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier

N°	Intitulé de la disposition
6	Connaissance et suivi du chevreuil ( <i>Capreolus capreolus</i> )
7	Connaissance et suivi du sanglier ( <i>Sus scrofa</i> )
8	Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente
9	Gestion du chevreuil
10	Gestion du sanglier
11	Encadrer la pratique de l'agrainage du sanglier et prévention des dégâts aux cultures
12	Connaissance, suivi et gestion des grands cervidés ( <i>Cervus elaphus</i> )
13	Connaissance, suivi et gestion du mouflon ( <i>Ovis gmelini musimon</i> ).

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



**Objectif 1** : Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier.

**6** : Connaissance et suivi du chevreuil (*Capreolus capreolus*).

**Contexte** : Le chevreuil est bien implanté dans le département, il a su coloniser tous les types de milieux avec une spécificité des plaines céréalières du Santerre. Cependant, il souffre ces dernières années d'une reproduction souvent moyenne d'où l'intérêt d'améliorer les connaissances sur cette espèce.

### Énoncé des dispositions :

Le chevreuil est une espèce suivie via des protocoles validés scientifiquement. Les dispositifs s'accordent à poursuivre les suivis opérés sur l'espèce.

- 6.1) Indice kilométrique d'abondance véhicule dans l'Est du département pour le suivi des chevreuils de plaine (UG concernées 6 et 8 : 4 circuits).
- 6.2) Indice kilométrique Pédestre sur les zones boisées du département (UG concernées 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 : 13 circuits).
  - L'objectif dans les années à venir est de démocratiser cette méthode dans le but de la développer davantage.
- 6.3) Battue à blanc (9 massifs boisés concernés, entre 3 à 5 opérations par an renouvelées tous les 3 ans).
- 6.4) Estimation de l'indice de la reproduction. Suivi effectué par le service technique de la Fédération des chasseurs, via des observations directes sur le terrain relevées à l'aide d'une application mobile type carnet de terrain couplée par une enquête auprès des responsables de chasse.

**Secteur géographique** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : Responsable de chasse, GIC, ONF et CRPF, lieutenants de l'ouvèterie.

### Évaluation :

- 6.1) Nombre de circuits.
- 6.2) Nombre de circuits.
- 6.3) Nombre de comptages.
- 6.4) Nombre d'observations.

### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
6.1	■				■				■				■				■				■			
6.2	■				■				■				■				■				■			
6.3	■				■				■				■				■				■			
6.4		■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■	

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



### Objectif 1 : Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier.

#### 7 : Connaissance et suivi du sanglier (*Sus scrofa*).

**Contexte :** Le sanglier a colonisé l'ensemble du département ces dix dernières années et particulièrement la vallée de la Somme, l'ensemble des massifs boisés, les zones agricoles et même périurbaines. Il est nécessaire de mieux connaître l'espèce et tout particulièrement la dynamique de ses populations.

#### Énoncé des dispositions :

Le sanglier est une espèce suivie en partie par des protocoles validés scientifiquement. Les dispositifs s'accordent à poursuivre les suivis opérés sur l'espèce.

- 7.1) Comptages aux points d'agraineage (massif forestier de Crécy-en-Ponthieu et massif dunaire du Marquenterre).
- 7.2) Suivi automnal par placette de la fructification forestière (8 massifs forestiers répartis dans les UG 1, 2, 3, 4, 5, 7 9 et 10).
- 7.3) Poursuite de l'étude de l'impact de la fructification forestière sur la reproduction du sanglier (en partenariat avec l'ONCFS).

**Secteur géographique :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Responsable de chasse, GIC, ONF, CRPF, DDTM, Chambre d'agriculture et FDSEA, lieutenants de louveterie, autres représentants agricoles.

#### Évaluation :

- 7.1) Nombre de comptages.
- 7.2) Nombre de placettes.
- 7.3) Nombre de relevés effectués.

#### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
7.1		■				■				■				■				■				■		
7.2			■			■				■				■				■				■		
7.3	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■

## **Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



### **Objectif 1 : Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier.**

**8 :** Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente aux populations.

**Contexte :** la gestion des espèces passe prioritairement par l'encadrement des prélèvements, le concept de prélèvement raisonné a toute son importance dans la gestion des populations, notamment de grand gibier. Aussi, cette gestion doit être concertée avec les acteurs locaux afin qu'ils s'approprient ce patrimoine naturel en comprenant bien les enjeux de leur territoire et de s'adapter en fonction des spécificités locales, des densités et de l'environnement (conditions biotiques et abiotiques).

Pour tendre vers cette gestion durable, concertée et adaptative des populations, la FDC a mis en place plusieurs outils d'aide à la prise de décision dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et des activités économiques des territoires (prise en compte des dégâts sylvicoles et agricoles dans les attributions) notamment par le biais :

- Des unités de gestion et sous-unités de gestion,
- Des comités de gestion,
- Des groupements d'intérêts cynégétique,
- Des plans de chasse.

#### **Énoncé des dispositions :**

- 8.1) Les unités de gestion (UG).

Des territoires cohérents pour la mise en œuvre et l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion des populations et de leurs habitats.

Les sous-unité de gestion. Échelle de travail plus réduite et cohérente avec les UG.

- Maintien de l'organisation territoriale administrée par :
  - Des administrateurs référents qui représentent la fédération et le territoire concerné.
  - Des agents de développement qui œuvrent quotidiennement sur les territoires dans un but de vulgariser, accompagner la mise en œuvre de la politique fédérale auprès des adhérents.
  - Des techniciens spécialisés espèces ou espaces pour œuvrer ensemble dans une gestion durable du patrimoine faunistique chassable.

- 8.2) Les comités de gestion.

La gestion des territoires passe obligatoirement par l'idée d'impliquer et d'associer, le plus en amont possible, les chasseurs à la gestion du grand gibier. Ces comités se fixent des objectifs pour veiller à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en proposant des attributions en fonction des populations et en étudiant les cas particuliers ainsi que la prévention aux dégâts. Ainsi, au sein de chaque unité de gestion, des comités de gestion sont désignés, ils sont composés de la manière suivante :

- Pour la Fédération des chasseurs : le président, le ou les administrateurs référents grand gibier, les administrateurs de l'UG, le technicien référent grand gibier ainsi que le ou les agents de développement de l'UG.
- Pour les représentants cynégétiques : le ou les présidents de GIC grand gibier de l'UG, un ou plusieurs responsables de chasse nommés par le président de la

fédération des chasseurs parmi les délégués cantonaux ou détenteurs de droits de chasse.

- Pour les représentants agricoles : la chambre d'agriculture.
  - Pour les représentants forestiers : le CRPF ou l'ONF selon le type de propriété des forêts.
  - Pour l'administration : la DDTM et le ou les Lieutenants de Louveterie de l'UG.
- 8.3) Les groupements d'intérêt cynégétique (GIC).

L'adoption de règles communes de gestion, volontairement appliquées sur des surfaces les plus étendues possibles et cohérentes, implique une concertation à la base. Celle-ci ne peut se concevoir que par une entente dans la liberté, que représente ici le Groupement d'intérêt cynégétique.

    - Poursuivre la concertation avec les GIC grand gibier sur l'amélioration de la sécurité à la chasse, la gestion des populations et la prévention des dégâts.
    - Encourager la mise en place des ICE pour tendre vers une gestion adaptative et concertée en réponse à l'évolution des milieux et des activités.

- 8.4) Les plans de chasse (PDC).

Le grand gibier est soumis au plan de chasse dans la Somme : chevreuil, sanglier, mouflon et grand cervidé.

Ces plans de chasse gestion sont de véritables « garde-fou » et ont pour principal avantage de se réaliser en concertation avec l'ensemble des partenaires afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- 8.4.1) Plan de chasse chevreuil.

Deux types de bracelets : indéterminé et chevrillard.
- 8.4.2) Plan de chasse sanglier.

Deux types de bracelets : indéterminé et SAF (femelle de plus de 70 kg).
- 8.4.3) Plan de chasse mouflon.

Deux types de bracelets : mâle et, jeunes et femelles.
- 8.4.4) Plan de chasse grands cervidés.

Autorisation de prélèvements sous conditions, en vue de maintenir une population maximale estimée à moins de 15 animaux après naissance.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Présidents de GIC, délégués cantonaux, responsables de chasse, ONF, CRPF, Lieutenants de louveterie, DDTM, CA, FDSEA, autres représentants agricoles.

**Évaluation :**

- 8.1) Nombre d'UG.
- 8.2) Nombre de réunion par an, nombre de participants.
- 8.3) Nombre de réunion par an, nombre de participants.
- 8.4.1) Nombre d'attributions et de réalisations.
- 8.4.2) Nombre d'attributions et de réalisations.
- 8.4.3) Nombre d'attributions et de réalisations.
- 8.4.4.) Nombre d'attributions et de réalisations.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
8.1																								
8.2																								
8.3																								
8.4.1																								
8.4.2																								
8.4.3																								
8.4.4																								

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



### Objectif 1 : Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier.

#### 9 : Gestion du chevreuil (*Capreolus capreolus*).

**Contexte :** Assurer une gestion concertée et adaptative des populations de chevreuil dans le respect de l'EASC et de l'éthique de la chasse.

#### Énoncé des dispositions :

- 9.1) Maintenir la concertation annuelle avec les comités de gestion, dans le but d'échanger sur les orientations d'attributions des plans de chasse relatifs à chacune des unités de gestion.
- 9.2) Réalisation d'un bilan annuel de la recherche au sang du grand gibier blessé et encouragement de cette pratique.
- 9.3) Poursuivre la présentation des trophées de chevreuils prélevés en tir d'été.
- 9.4) Poursuivre une gestion adaptative et concertée (tableau de bord) :
  - Suivi par UG des attributions / réalisations.
  - Suivi du taux et vitesse de réalisation.
  - Suivi de l'aspect quantitatif du plan de chasse (bracelets CHI : chevreuil indéterminé), par l'analyse des cartons de prélèvements, qui sont à retourner au siège de la Fédération ou à enregistrer par internet dans les 72 heures qui suivent le prélèvement.
- 9.5) Vulgariser et recommander l'arrêt du tir du brocard au-delà du 15 janvier dans le but d'épargner les mâles dominants et de respecter la structure sociale de l'espèce.
- 9.6) Encourager l'utilisation et la tenue d'un registre de battue (carnet de battue).

**Secteur géographique :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Responsable de chasse, GIC, UNUCR, lieutenants de louveterie.

#### Évaluation :

- 9.1) Nombre de réunions.
- 9.2) Nombre de bilans réalisés.
- 9.3) Nombre de présentations réalisées.
- 9.4) Nombre d'attributions et de réalisations.
- 9.5) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, site internet, plaquette...).
- 9.6) Nombre de carnets distribués.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
9.1	■				■				■				■				■				■			
9.2	■				■				■				■				■				■			
9.3		■				■				■				■				■				■		
9.4			■				■				■				■				■				■	
9.5	■				■				■				■				■				■			
9.6	■	■	■			■				■				■				■				■		





**10** : Gestion du sanglier (*Sus scrofa*).

**Contexte** : Assurer une gestion concertée et adaptative des populations de sanglier dans le respect de l'EASC et de l'éthique de la chasse. L'objectif dans les prochaines années est de revenir à un seuil acceptable autour de 2000 sangliers à prélever.

**Énoncé des dispositions** :

- 10.1) Maintenir la concertation annuelle avec les comités de gestion, dans le but d'échanger sur les orientations d'attributions des plans de gestion relatifs à chacune des UG, ainsi que d'effectuer un bilan annuel des montants et surfaces des dégâts agricoles indemnisés.
- 10.2) Réaliser un bilan annuel de la recherche au sang du grand gibier blessé et encourager de cette pratique.
- 10.3) Établir chaque année, dans le cadre du plan national de maîtrise des populations, la liste des communes dites « sensibles ou en points noirs ». **Pas de consignes de tir qualitatives sur les zones en points noirs.**
- 10.4) Maintenir la commission de réajustements au mois de décembre et la possibilité de consultation par courrier électronique en début d'année.
- 10.5) Poursuivre une gestion adaptative et concertée (tableau de bord) :
  - Suivi par UG des attributions / réalisations.
  - Suivi du taux et vitesse de réalisation.
  - Suivi de l'aspect qualitatif du plan de gestion, par l'analyse des cartons de prélèvements, qui sont à retourner au siège de la Fédération ou à enregistrer par internet dans les 72 heures qui suivent le prélèvement.
- 10.6) Encourager une chasse précoce du sanglier.
  - En tir d'été à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 14 août.
  - En battue dans les parcelles de maïs à partir du 15 août jusqu'à l'ouverture générale.
- 10.7) Encourager les chasses collectives dans les milieux difficiles (marais, massif dunaire, zone périurbaine...).
- 10.8) Recenser les zones peu ou pas chassées (domaines publics et privés).
- 10.9) Encourager à la mutualisation des bracelets entre territoires mitoyens (demande téléchargeable sur les sites internet de la FDC 80 et de la DDTM 80).
- 10.10) Encourager l'utilisation et la tenue d'un registre de battue (carnet de battue).
- 10.11) Recommander la nécessité d'orienter les prélèvements de sangliers dans les différentes classes d'âge et de sexe, en vue d'obtenir une pyramide des âges conforme à la structure des populations.
  - Création d'un nouveau bracelet SAF : sanglier adulte femelle de plus de 70 kg avec définition de quota évolutif en fonction des UG, des attributions et des années, en priorité sur les zones en points noirs.

- 10.12) Obliger les détenteurs de droit de chasse ayant au moins 4 attributions grand gibier ou plus de sur un même territoire de chasser au minimum 4 fois dans l'année, avec l'espacement entre chasses d'au moins trois semaines.  
Cette mesure s'annule dès que le plan de chasse est réalisé à 100%.

**Secteur géographique :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Responsable de chasse, GIC, UNUCR, CRPF, ONF, ONCFS, DDTM, Lieutenants de louveterie, FDSEA, autres représentants agricoles.

**Évaluation :**

- 10.1) Nombre de réunions.
- 10.2) Nombre de bilan réalisés.
- 10.3) Nombre de communes en point noir.
- 10.4) Nombre de réajustements.
- 10.5) Nombre d'attributions et de réalisations.
- 10.6) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (article, site internet, plaquette...).
- 10.7) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (article, site internet, plaquette...).
- 10.8) Carte des zones peu chassées ou non chassées.
- 10.9) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (article, site internet, plaquette...).
- 10.10) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (article, site internet, plaquette...).
- 10.11) Nombre d'attributions SAF.
- 10.12) Nombre de détenteurs concernés.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
10.1		■				■				■				■				■				■		
10.2	■				■				■				■				■				■			
10.3		■				■				■				■				■				■		
10.4			■				■				■				■				■				■	
10.5	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
10.6		■				■				■				■				■				■		
10.7						■	■			■	■			■	■			■	■			■	■	
10.8		■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■	
10.9		■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■	
10.10	■	■	■			■				■				■				■				■		
10.11	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
10.12	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■



**11** : Encadrer la pratique de l'agrainage du sanglier et la prévention des dégâts aux cultures.

**Contexte** : L'agrainage, à différencier de l'affouragement, ne peut être considéré que dans un contexte de dissuasion, excluant de ce fait une quelconque assimilation au nourrissage. L'agrainage doit se pratiquer uniquement à base de produits naturels non transformés. Le maïs et le pois sont à privilégier (ensilage interdit).

Toute implantation de cultures sur pied à base de céréales, oléagineux, protéagineux ne peut être considérée comme de l'agrainage. L'affouragement est autorisé. Des contrôles réguliers seront effectués par les agents de développement de la Fédération des chasseurs.

La prévention des dégâts aux cultures est une des priorités. L'enjeu est de moderniser le matériel existant afin d'être plus performants, maintenir une rapidité d'intervention en fonction de critères de priorité établis selon l'assolement et les populations de sangliers à l'instant T.

**Énoncé des dispositions :**

- 11.1) L'agrainage du sanglier.
  - 11.1.1) Interdiction d'agrainer le sanglier au bois entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28 février, à l'exception des territoires concernés par la convention d'agrainage
  - 11.1.2) Interdiction d'agrainer le sanglier en plaine toute l'année et d'utiliser des produits attractifs tels que goudron, crud d'ammoniac, appâts carnés.  
*Rappel : l'agrainage du petit gibier sédentaire de plaine au maïs est interdit pendant la période d'interdiction d'agrainage du sanglier.*
  - 11.1.3) La convention d'agrainage s'applique pour les détenteurs de droit de chasse possédant au moins 100 ha boisés d'un seul tenant ou se trouvant inclus dans un massif boisé d'au moins 100 ha d'un seul tenant du 15 janvier au 31 octobre.
    - L'apport de nourriture à titre dissuasif, à hauteur maximale de 100 kg par semaine et aux 100 ha boisés, ne pourra être distribué que sous forme de traînées continues de longueurs variables mais ou moins égale à 20 mètres.
    - Afin d'éviter les collisions, nous conseillons une distance de recul de l'agrainage de 100 mètres pour les chemins, routes ouverts à la circulation.
  - 11.1.4) En fonction des estimations de la production de fruits forestiers, l'interdiction de l'agrainage pourra être suspendue uniquement pour les signataires de la convention.  
Cependant, une autorisation pourra être accordée selon le protocole forestier et à titre exceptionnel et dérogatoire.
  - 11.1.5) Encourager l'agrainage de printemps à fin d'été, dit dissuasif, dans tous les massifs boisés sans notion de surface du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de chaque année. Pendant cette période, la méthode d'agrainage est libre et fortement recommandée.
  - 11.1.6) Agrainage du sanglier interdit à une distance inférieure à 100 m des mares forestières sur les sites boisés classés Natura 2000.

- 11.1.7) Sur le massif dunaire, une dérogation annuelle pourra être étendue selon le protocole forestier.
  - 11.1.8) Au regard des dispositions alimentaires et des dégâts constatés ; toute dérogation à l'interdiction d'agrainer en période d'hiver sera prise en fonction du protocole forestier et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- 11.2) La prévention des dégâts aux cultures.
    - 11.2.1) Maintenir une concertation annuelle avec le monde agricole sur les dégâts et le coût des denrées agricoles.
    - 11.2.2) Améliorer la prévention des dégâts par l'acquisition de matériel adapté (renouvellement du matériel, enrouleur électrique...).
    - 11.2.3) Lister chaque année les communes prioritaires en terme de pose des clôtures (cette liste peut être différente de la liste des communes en points noirs, selon les sensibilités des cultures en place à l'instant T).
    - 11.2.4) Aide à l'achat de moyens de répulsifs lors des semis des cultures sensibles (maïs notamment).
    - 11.2.5) Promouvoir davantage la pose des clôtures par les agriculteurs.
  - **Annexe 1 : convention d'agrainage.**

**Secteur géographique :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Responsable de chasse, GIC, ONCFS, DDTM, FDSEA, lieutenants de louveterie, autres représentants agricoles.

**Évaluation :**

- 11.1.1) Nombre de contrôles effectués.
- 11.1.2) Nombre de contrôles effectués.
- 11.1.3) Nombre de conventions signées.
- 11.1.4) Nombre d'interdictions levées.
- 11.1.5) Nombre de contrôles effectués.
- 11.1.6) Nombre de contrôles effectués.
- 11.1.7) Edition de l'arrêté préfectoral.
- 11.1.8) Edition de l'arrêté préfectoral
- 11.2.1) Nombre de réunions.
- 11.2.2) Montant de l'investissement.
- 11.2.3) Nombre de communes prioritaires.
- 11.2.4) Nombre de répulsifs distribués.
- 11.2.5) Nombre et type d'informations/ d'actions pour communiquer sur la disposition.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024							
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
11.1.1	Yellow			Yellow	Yellow				Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow			Yellow
11.1.2	Yellow			Yellow	Yellow				Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow			Yellow
11.1.3	Yellow			Yellow	Yellow				Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow			Yellow
11.1.4				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow
11.1.5	Blue			Blue	Blue				Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue		Blue
11.1.6	Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue			Blue	Blue		
11.2.1			Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow	
11.2.2	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
11.2.3	Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow			Yellow	Yellow		
11.2.4	Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow			
11.2.5	Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow				Yellow			

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



**Objectif 1** : Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier.

**12** : Connaissance, suivi et gestion des grands cervidés.

**Contexte** : Une population erratique de Cerf élaphe transite entre le sud du département et le département de l'Oise. L'objectif est de limiter l'expansion de l'espèce dans la Somme.

Pas de population naturelle de Daim et souhait de ne pas développer l'espèce dans le département.

### Énoncé des dispositions :

- 12.1) Estimation des populations via l'enquête détenteur de droit de chasse.
- 12.2) Proposition annuelle d'objectifs de prélèvements (bracelets indifférenciés) en vue de maintenir une population maximale estimée à moins de 15 animaux après naissance, uniquement sur le Sud Amiénois (UG 4 et 5), et ce, en tenant en compte de l'aspect erratique de l'espèce.

**Secteur géographique** : UG 4 et 5.

**Partenaires pressentis** : Responsable de chasse, GIC, lieutenants de louveterie.

### Évaluation :

- 12.1) Nombre estimé.
- 12.2) Nombre d'attributions et de réalisations.

### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
12.1	■				■				■				■				■				■			
12.2		■				■					■				■							■		

**Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



**Objectif 1 : Connaissance, suivi et gestion des populations de grand gibier.**

**13 : Connaissance, suivi et gestion du mouflon (*Ovis gmelini musimon*).**

**Contexte :** Une population implantée par des privés dans les années 1970 s'est développée dans le massif dunaire du Marquenterre notamment. L'objectif est de limiter l'expansion de l'espèce à l'extérieur du cordon dunaire.

**Énoncé des dispositions :**

- 13.1) Estimation des populations via l'enquête détenteur de droit de chasse.
- 13.2) Analyse annuelle des prélèvements pour un objectif de réduction de la population à moyen terme et surtout de la non extension géographique du mouflon dans la Somme.

**Secteur géographique :** UG 1, cordon dunaire du Marquenterre plus précisément.

**Partenaires pressentis :** Responsable de chasse, GIC, lieutenants de louveterie.

**Évaluation :**

- 13.1) Nombre estimé.
- 13.2) Nombre d'attributions et de réalisations.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
13.1	■				■				■				■				■				■				
13.2		■				■				■				■				■				■			



## ORIENTATION 2

### Le suivi et la gestion des espaces et des espèces

#### OBJECTIF 2

Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine

N°	Intitulé de la disposition
14	Connaissance et suivi du lièvre ( <i>Lepus europaeus</i> )
15	Connaissance et suivi du la perdrix grise ( <i>Perdix perdix</i> )
16	Connaissance et suivi du faisan commun ( <i>Phasianus colchicus</i> )
17	Connaissance et suivi du lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )
18	Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente
19	Plan de gestion du lièvre
20	Plan de gestion de la perdrix grise
21	Plan de gestion du faisan commun
22	Gestion du lapin de garenne
23	Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



**Objectif 2 :** Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.

**14 :** Connaissance et suivi du lièvre (*Lepus europaeus*).

**Contexte :** Les populations de lièvre sont stables depuis pas mal d'années. Malgré tout, les prélèvements par la chasse sont en baisse. La survie des lièvres adultes semble satisfaisante, ce qui n'est pas le cas de celle des jeunes de l'année. La disparition des jeunes lièvres est énigmatique : sur le terrain, le ressenti est que les lièvres sont moins nombreux à l'automne, à l'ouverture de la chasse, qu'au printemps, bien qu'ils se soient reproduits entre temps.

### Énoncé des dispositions :

- 14.1) Détermination annuelle des Indices kilométriques d'Abondance (IKA) du lièvre à l'échelle des sous-unités de gestion, à la sortie de l'hiver (janvier, février et début mars). La couverture totale des sous-unités à caractère rural sera recherchée.
- 14.2) Détermination annuelle des densités de lièvres à l'échelle du territoire de chasse par la méthode de battue à blanc, réalisée en début de printemps (mars et début avril). Le regroupement des territoires sera recherché pour ce type d'opération.
- 14.3) Estimation annuelle de la valeur de la reproduction du lièvre par récolte, auprès des chasseurs, de cristallins (pesée) et/ou de pattes antérieures de lièvres (radiographie).
- 14.4) Recueil annuel des données de prélèvements de lièvres par la chasse auprès des responsables de chasse et des chasseurs.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** GIC, responsables de chasse, chasseurs, ONCFS.

### Évaluation :

- 14.1) Évolution indiciaire, nombre de circuits comptés.
- 14.2) Évolution indiciaire, nombre de territoires comptés, nombre de participants.
- 14.3) Évolution de la valeur recherchée, nombre d'échantillons récoltés, nombre de participants.
- 14.4) Évolution de la valeur recherchée, nombre de retour de prélèvements, nombre de participants.

### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
14.1	■				■				■				■				■				■			
14.2	■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■		
14.3			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■
14.4			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



### Objectif 2 : Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.

#### 15 : Connaissance et suivi de la perdrix grise (*Perdix perdix*).

**Contexte :** Les populations de perdrix grise ont fortement souffert ces dernières années. Les mauvaises années de reproduction se sont succédées, les chasseurs se sont bien souvent abstenus de les tirer ou ont prélevé très peu d'oiseaux. Le contexte agricole est de plus en plus défavorable à l'espèce. Les perdrix sont moins en moins nombreuses sur certaines sous-unités de gestion au point où un repeuplement avec des perdreaux de qualité est indispensable si l'on veut retrouver des populations à la hauteur de l'attente des chasseurs.

#### Énoncé des dispositions :

- 15.1) Détermination annuelle des densités à l'échelle du territoire de chasse par la méthode de battue à blanc, réalisée en début de printemps (mars et début avril).  
Le regroupement des territoires sera recherché pour ce type d'opération.
- 15.2) Estimation annuelle de la valeur de la reproduction de la perdrix grise par échantillonnage des compagnies après la moisson (de mi-août à début septembre).
- 15.3) Recueil annuel des données de prélèvements de perdrix grises par la chasse auprès des responsables de chasse et des chasseurs.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** GIC, responsables de chasse, chasseurs, ONCFS.

#### Évaluation :

- 15.1) Évolution de la valeur recherchée, nombre de territoires comptés, nombre de participants.
- 15.2) Évolution de la valeur recherchée, nombre d'échantillons récoltés.
- 15.3) Évolution de la valeur recherchée, nombre de retours de prélèvements, nombre de participants.

#### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
15.1	■				■				■				■				■				■			
15.2			■				■				■				■				■				■	
15.3			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■

**Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



**Objectif 2 : Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.**

**16 : Connaissance et suivi du faisan commun (*Phasianus colchicus*).**

**Contexte :** Le faisan commun a désormais sa place à part entière parmi les espèces de petit gibier naturel dans la Somme. Les souches de faisan introduites ont été grandement améliorées. Ainsi, les populations sont florissantes et l'espèce a colonisé par exemple des milieux de plaine ouverte : qui l'eut cru il y a quelques années de cela ?

**Énoncé des dispositions :**

- 16.1) Dénombrement des coqs faisan communs au chant (avril).
- 16.2) Estimation annuelle de la valeur de la reproduction du faisan commun par échantillonnage des compagnies (juin à début septembre).
- 16.3) Recueil annuel des données de prélèvements de faisan commun par la chasse auprès des responsables de chasse et des chasseurs.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** GIC, responsables de chasse, chasseurs, ONCFS.

**Évaluation :**

- 16.1) Evolution de la valeur recherchée, nombre de territoires comptés, nombre de participants.
- 16.2) Evolution de la valeur recherchée, nombre d'échantillons récoltés.
- 16.3) Evolution de la valeur recherchée, nombre de retour de prélèvements, nombre de participants.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
16.1		■				■				■				■				■				■		
16.2		■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■	
16.3			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■

**Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



**Objectif 2 : Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.**

**17 : Connaissance et suivi du lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).**

**Contexte :** Le lapin de garenne n'est guère en forme actuellement. Les populations ont souffert de pathologie, du virus RHDV2 notamment, nouveau virus qui a décimé une bonne partie des populations. Le lapin de garenne est le petit gibier « du paradoxe » : là où l'on voudrait voir ses populations prospérer, il est absent et contrairement à cela, là où il est indésirable aux yeux des agriculteurs, il génère parfois des dégâts.

**Énoncé des dispositions :**

- 17.1) Dénombrement des lapins de garenne lors d'observations crépusculaires.
- 17.2) Recueil annuel des données de prélèvements de lapin de garenne par la chasse auprès des responsables de chasse et des chasseurs.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** GIC, responsables de chasse, chasseurs.

**Évaluation :**

- 17.1) Évolution de la valeur recherchée, nombre de territoires comptés, nombre de participants.
- 17.2) Évolution de la valeur recherchée, nombre de retour de prélèvements, nombre de participants.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
17.1	■				■				■				■				■				■			
17.2			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■

## **Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



### **Objectif 2 : Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.**

**18 :** Organiser une gestion concertée, adaptative et cohérente aux populations.

**Contexte :** La gestion des espèces passe prioritairement par l'encadrement des prélèvements, le concept de prélèvement raisonné a toute son importance dans la gestion des populations, notamment de petit gibier sédentaire de plaine. Aussi, cette gestion doit être concertée avec les acteurs locaux afin qu'ils s'approprient ce patrimoine naturel, en comprenant bien les enjeux de leur territoire et de s'adapter en fonction des spécificités locales, des densités et de l'environnement (conditions biotiques et abiotiques).

Pour tendre vers cette gestion durable, concertée et adaptative des populations, la FDC a mis en place plusieurs outils d'aide à la prise de décision :

- Les unités de gestion et sous-unités de gestion.
- Les comités de gestion.
- Les groupements d'intérêts cynégétique.
- Les plans de gestion.

Les lâchers d'oiseaux chassables et de lièvres sont autorisés.

Les lâchers d'oiseaux chassables en période de risque sanitaire peuvent être interdits selon les instructions du Ministère.

Les repeuplements en petit gibier de souche naturelle sont à privilégier de manière à optimiser les chances de réussite.

Des renforcements de population de perdrix grises et de faisans communs peuvent être envisagés à condition de privilégier les lâchers de jeunes oiseaux l'été.

#### **Énoncé des dispositions :**

- 18.1) Les unités de gestion (UG).  
Des territoires cohérents pour la mise en œuvre et l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion des populations et de leurs habitats.  
Les sous-unité de gestion. Échelle de travail plus réduite et cohérente avec les unités de gestion.
  - Maintien de l'organisation territoriale administrée par :
    - Des administrateurs référents qui représentent la fédération et le territoire concerné.
    - Des agents de développement qui œuvrent quotidiennement sur les territoires dans un but de vulgariser, accompagner la mise en œuvre de la politique fédérale auprès des adhérents.
    - Des techniciens spécialisés espèces ou espaces pour œuvrer ensemble dans une gestion durable du patrimoine faunistique chassable.

- Maintien de la règle de gestion validée en CDCFS, définie comme suit :  
Lorsque dans une UG, une sous UG ou un regroupement de communes homogène, les détenteurs de droits de chasse consultés s'étant exprimés, représentant au moins 66 % de la surface chassable, sont favorables à un mode de gestion, celui-ci s'applique à l'ensemble de l'unité, de la sous-unité ou du regroupement de communes, par opposabilité aux tiers.
- 18.2) Les comités de gestion.  
La gestion des territoires passe obligatoirement par l'idée d'impliquer et d'associer, le plus en amont possible, les chasseurs à la gestion du petit gibier. Ainsi, au sein de chaque unité de gestion, elles-mêmes divisées en sous-unités, des comités de gestion sont désignés, ils sont composés de la manière suivante :
  - Pour la Fédération des chasseurs : le président, le ou les administrateurs référents petit gibier, les administrateurs de l'unité de gestion, le technicien référent petit gibier ainsi que le ou les agents de développement de l'unité de gestion.
  - Pour les représentants cynégétiques : le ou les présidents de GIC petit gibier de l'unité de gestion, un ou plusieurs responsables de chasse nommés par le président de la fédération des chasseurs parmi les délégués cantonaux ou détenteurs de droits de chasse.
- 18.3) Les groupements d'intérêt cynégétique (GIC).  
L'adoption de règles communes de gestion, volontairement appliquées sur des surfaces les plus étendues possibles et cohérentes, implique une concertation à la base. Celle-ci ne peut se concevoir que par une entente dans la liberté, que représente ici le Groupement d'intérêt cynégétique.
  - Poursuivre la couverture de l'ensemble du département par des GIC petit gibier. Le périmètre du GIC sera de préférence calqué au périmètre de la sous-unité de gestion pour plus de cohérence.
- 18.4) Les plans de gestion.  
Le petit gibier fait l'objet dans la Somme de plans de gestion de toute nature : restriction du nombre de jours de chasse, dispositifs de marquage, non tir des poules, ouverture et fermeture différentes en fonction des types de milieux...  
Ces plans de gestion sont à l'origine réclamés par les chasseurs et leurs GIC(s). Ils fonctionnent en véritable « garde-fou » et ont pour principal avantage d'éviter les prélèvements excessifs sur des petites surfaces, dites « enclaves ». La bonification des territoires convenablement gérés (aménagement des territoires, régulation des prédateurs soutenue, agrainage toute l'année...) est recherchée.
  - 18.4.1) En vue de limiter la pression de chasse sur le lièvre, la perdrix grise et le faisan commun, la chasse est autorisée 2 jours maximum par semaine.  
Un carnet de déclaration des jours de chasse de ces trois espèces est délivré par la FDC.
  - 18.4.2) En vue de limiter la pression de chasse, les demandes de plans de gestion du petit gibier ne sont éligibles que pour des territoires d'au moins 10 hectares de plaine d'un seul tenant, 3 hectares de bois d'un seul tenant ou 20 hectares de plaine morcelés.
  - 18.4.3) Afin de récompenser les bons gestionnaires de territoires de chasse, une gestion dite « bonifiée » est appliquée, sur la base de la prise en compte des actions

concrètes développées sur chaque territoire. Par exemple, les aménagements, la régulation des prédateurs et l'agrainage sont pris en compte. Ces efforts peuvent être récompensés par des subventions ou des attributions supplémentaires accordées dans le cadre des plans de gestion du petit gibier.

A l'inverse, le manquement manifeste de régulation des prédateurs ou d'agrainage pourront faire l'objet d'une attribution minorée.

- 18.4.4) Encourager et développer l'agrainage du petit gibier toute l'année. L'agrainage du petit gibier au maïs est interdit, y compris pour le faisán dans les bois et marais pendant la période d'interdiction d'agrainage du sanglier (voir fiche action n°11). Les cultures sur pied de maïs purs ou en mélange ne sont pas concernées par cette interdiction.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Présidents de GIC, délégués cantonaux, responsables de chasse.

**Évaluation :**

- 18.1) Nombre d'UG et de sous UG.
- 18.2) Nombre de réunions par an, nombre de participants.
- 18.3) Nombre de réunions par an, nombre de participants.
- 18.4.1) Nombre de carnets de déclaration de jours de chasse délivrés.
- 18.4.2) Nombre et superficies des plans de gestion petits gibiers, nombre de demandes de plan de gestion non éligibles.
- 18.4.3) Nombre de territoires bonifiés, nombre de territoires minorés.
- 18.4.4) Nombre et type d'information pour communiquer sur la disposition (article, site internet, plaquette...).

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
18.1																								
18.2																								
18.3																								
18.4.1																								
18.4.2																								
18.4.3																								
18.4.4																								





**19 : Plan de gestion du lièvre.**

**Contexte :** Le lièvre est une espèce à mœurs très particulières que l'on rencontre peu dans la nature. C'est un animal que l'on croit solitaire, aimant vivre seul. Il n'en est rien : les lièvres se regroupent dans des noyaux sur lesquels les densités peuvent être très importantes ! Les plans de gestion du lièvre s'adaptent à toutes les situations locales, en concertation étroite avec les GIC(s). Une ouverture différenciée plaine et bois permet de laisser au lièvre des périodes et des territoires de répit. Le plan de gestion par dispositif de marquage est départemental et il est apprécié des chasseurs, des responsables de chasse et des GIC(s).

**Énoncé des dispositions :**

- 19.1) Maintien du plan de gestion du lièvre sur l'ensemble du département. Ce plan de gestion est assorti de quotas par commune de prélèvements, adaptés aux situations locales sur la base des dénombrements (voir fiche action 14.1).  
Les dispositifs de marquage sont délivrés par la FDC 80.
- 19.2) Maintien de la convention lièvre dans le cadre des attributions :
  - Lorsque le nombre de lièvres attribués sera inférieur au nombre de chasseurs, le détenteur pourra obtenir le même nombre de dispositifs de marquage que de chasseurs, s'il s'engage à :
    - Ne pas dépasser le nombre de lièvres officiellement attribués.
    - Renvoyer dès que ce nombre est atteint les dispositifs supplémentaires à la fédération des chasseurs.

Cette disposition ne vaut que pour les associations de chasses communales ou privées de plaine, dès lors qu'elles ne se situent pas en limite de territoires groupés s'abstenant de tirer le lièvre.
- 19.3) Ouverture et fermeture de la chasse différenciée entre les zones de plaine et celles boisées. Il s'agit d'assurer une période de tranquillité pour le lièvre et ne pas exposer l'espèce à des prélèvements excessifs par la chasse à des endroits ciblés.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** GIC, responsables de chasse et chasseurs.

**Évaluation :**

- 19.1) Nombre de lièvres attribués, nombre de demandes de plans de gestion, nombre de recours.
- 19.2) Nombre de conventions lièvre accordées.
- 19.3) Dates d'ouverture et de fermeture plaine et bois.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
19.1																								
19.2																								
19.3																								

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



**Objectif 2** : Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.

**20** : Plan de gestion de la perdrix grise.

**Contexte** : La perdrix grise fait l'objet de toute l'attention des chasseurs et de leur fédération. Les chasseurs prélèvent très peu d'oiseaux et s'appuient sur les plans de gestion ainsi que sur les conseils de prélèvement émis par leur fédération. Les populations sont au plus bas dans certaines unités de gestion au point où un repeuplement de qualité est nécessaire si l'on veut sortir l'oiseau de l'ornière dans laquelle il est tombé. Le sauvetage des nids est une des premières mesures adoptées pour espérer repeupler avec des oiseaux de souche sauvage.

### Énoncé des dispositions :

- 20.1) Émettre des conseils de prélèvements individuels à l'échelle du territoire aux détenteurs de droits de chasse, en fonction des densités et des indices de reproduction relevés.
- 20.2) Pérenniser un centre de sauvetage des œufs de perdrix grise dans le but de favoriser le repeuplement des territoires à faible densité et de participer aux travaux du conservatoire national des souches de perdrix grise en partenariat avec l'ONCFS.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : ONCFS, FNC, FDC, FRC, GIC, responsables de chasse et chasseurs.

### Évaluation :

- 20.1) Nombre de conseils de prélèvements émis annuellement.
- 20.2) Nombre de nids de perdrix grise sauvés, nombre de jeunes produits, nombre de territoires repeuplés.

### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
20.1																								
20.2																								

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



**Objectif 2 :** Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.

**21 :** Plan de gestion du faisan commun.

**Contexte :** Les plans de gestion du faisan commun font désormais partie du quotidien cynégétique des chasseurs. Prélever le minimum de poules est à présent une valeur acquise, respectée et acceptée de tous : sur de nombreux territoires, les poules sont tout simplement interdites de tir. Véritable fil rouge dans la gestion de l'espèce, le non tir de la poule est une mesure simple, efficace et facilement contrôlable. Malgré tout, l'espèce a une telle capacité d'adaptation que certaines sous-unités de gestion sont bien en deçà de leur capacité d'accueil pour l'espèce.

### Énoncé des dispositions :

- 21.1) Adapter la gestion des populations suivant différents modes de gestion, qualifiés ici de « niveaux », adaptés aux contextes locaux :
  - Niveau 1 : plan de gestion avec dispositif de marquage, tir du coq et de la poule autorisés.
  - Niveau 2 : non tir de la poule du faisan commun.
  - Niveau 3 : tir de la poule du faisan commun autorisé 2 jours dans la saison de chasse en plaine et au bois.Déclaration obligatoire des jours de chasse du faisan commun sur le carnet de déclaration des jours de chasse délivré par la fédération des chasseurs.

### Annexe 2 : carte des niveaux du plan de gestion Faisan.

- 21.2) Promouvoir des repeuplements d'été en vue de développer, de renforcer et de pérenniser les populations semi-naturelles.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** GIC, responsables de chasse et chasseurs.

### Évaluation :

- 21.1) Nombre de communes concernées par niveau, nombre de carnets de déclaration de jours de chasse délivrés.
- 21.2) Nombre de repeuplements d'été, nombre de communes concernées, nombre de faisandeaux lâchés.

### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
21.1																								
21.2																								

**Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



**Objectif 2 : Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.**

**22 : La gestion du lapin de garenne.**

**Contexte :** Le lapin connaît bien des déboires d'ordre pathologique actuellement, l'espèce a fortement régressé à l'échelle locale. Privilégier la chasse plutôt que la destruction de l'espèce est à présent une priorité, tout en maintenant un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

**Énoncé des dispositions :**

- 22.1) Encourager à exercer une chasse précoce avant que les populations ne commettent des dégâts.
- 22.2) Inciter, quand les populations sont importantes, à la pratique du furetage dès la mi-novembre, en couplant avec la chasse au chien et en veillant à ne pas laisser de « sanctuaires ».

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** GIC, responsables de chasse et chasseurs.

**Évaluation :**

- 22.1) Nombre de lapins de garenne prélevés, nombre d'hectares détruits par le lapin de garenne.
- 22.2) Nombre de lapins de garenne prélevés, nombre d'hectares détruits par le lapin de garenne.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
22.1																								
22.2																								

**Orientation 2** : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



**Objectif 2** : Connaissance, suivi et gestion des populations de petit gibier sédentaire de plaine.

**23** : Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

**Contexte** : Après avoir été recensés dans le département, les établissements professionnels à caractère commercial sont autorisés à pratiquer des lâchers de gibier lorsqu'ils exercent leur activité à titre exclusif sur un territoire fixe dûment déclaré. Par ailleurs, les établissements professionnels à caractère commercial sont soumis au plan de gestion du lièvre (dispositifs de marquage) au même titre que tous les territoires du département.

**Énoncé des dispositions :**

- 23.1) Empêcher la multiplication des chasses prétendument commerciales au caractère mobile tout au long d'une saison de chasse.
- 23.2) Préserver les efforts de gestion du gibier naturel entrepris par la fédération ou les territoires de chasse sur les zones riveraines des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
- 23.3) Prise en compte de l'antériorité de la mise en œuvre des mesures de gestion des espèces gibier concernées (plans de chasse, plans de gestion) dans le périmètre de ce type d'établissement pour autoriser ou non le lâcher d'oiseaux d'élevage.
- 23.4) Sensibilisation de la DDPP au suivi sanitaire de ce type d'établissement.

**Secteur géographique concerné** : l'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : ADCP, DDPP, DDTM, ONCFS.

**Évaluation :**

- 23.1) Nombre d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés.
- 23.2) Nombre d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial soumis aux plans de chasse ou de gestion perdrix grise et/ou faisan commun.
- 23.3) Nombre d'études entreprises.
- 23.4) Nombre de contrôles DDPP dans ces types d'établissement.

**Calendrier prévisionnel :**

Toute l'année.

## **ORIENTATION 2**

### **Le suivi et la gestion des espaces et des espèces**

#### **OBJECTIF 3**

**Connaissance, suivi et gestion des populations de prédateurs et déprédateurs**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>24</b>	<b>Connaissance et suivi des prédateurs et déprédateurs.</b>
<b>25</b>	<b>Gestion et recherche de l'équilibre entre les espèces prédatrices, déprédatrices et le gibier</b>



**24** : Connaissance et suivi des prédateurs et déprédateurs.

**Contexte** : La collecte des données pour améliorer la connaissance et les suivis sur les prédateurs et les déprédateurs passe par trois sources de données principales que sont le niveau d'abondance des espèces en question, les captures par espèces ainsi que les dommages qu'elles commettent ou sont susceptibles de commettre (principe de précaution). En parallèle, un travail de recensement et de cartographie des élevages de toute nature – professionnel ou pas – revêt une importance capitale. De même, les plans de gestion petit gibier et les opérations de repeuplement ne sont susceptibles de porter leurs fruits que si les prédateurs sont régulés en conséquence.

**Énoncé des dispositions :**

- 24.1) Poursuivre la collecte de données via :
  - L'animation et suivi d'un réseau de piégeurs référents par unité de gestion permettant le recueil et l'analyse des données de présence et de capture.
  - Préalablement à chaque renouvellement du classement des espèces nuisibles dans le département, lancement d'une enquête auprès des communes sur le niveau d'abondance des espèces considérées.
  - Recueil des bilans de piégeage.
  - Recueil des préjudices constatés pour prévenir des dommages importants aux propriétés, assurer la protection de la faune et de la flore, prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.
  - Détermination annuelle des Indices kilométriques d'Abondance (IKA) du renard à l'échelle des sous-unités de gestion, à la sortie de l'hiver (janvier, février et début mars). La couverture totale des sous-unités à caractère rural sera recherchée.
  - Inventaire des zones non piégées et non chassées.
  - Inventaire des corbeautières.
  - Inventaire des nids de pie bavarde.
  - Inventaire des blaireautières.
  - Récolte et transmission des indices de présence du loup au réseau Loup-Lynx ONCFS.
- 24.2) Cartographier les données recueillies en vue de leur analyse (abondance, captures, préjudices...).
- 24.3) Déterminer géographiquement les zones où les espèces prédatrices et déprédatrices pourraient porter atteinte au bon état de conservation ou de restauration des populations de faune sauvage au regard des efforts consentis par les chasseurs et les propriétaires.  
Prise en compte de la politique de gestion d'espèces de gibier orientée par la fédération des chasseurs nécessitant une régulation des prédateurs et déprédateurs, en concertation avec les GIC(s) sur les zones soumises aux plans de chasse et de gestion.  
Détermination d'un périmètre étendu à ces zones en conformité avec les déplacements et les domaines vitaux des espèces prédatrices et déprédatrices.
- 24.4) Localiser les élevages (avicoles, parcs de hutte de chasse, volières, etc.)



**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** DDTM, FDSEA, SCR, JA, CA, ONCFS, Lieutenants de louveterie, déterreurs, GIC(s), chasseurs, associations de piégeurs, piégeurs.

**Évaluation :**

- 24.1) Poursuivre la collecte de données via :
  - Nombre de piégeurs référents suivis par unité de gestion.
  - Nombre de retours d'enquêtes communales.
  - Nombre de bilans de piégeage retournés et évolution des captures par espèce.
  - Nombre de captures par les déterreurs et les lieutenants de louveterie, Nombre et montant des préjudices recueillis.
  - Évolution indiciaire, nombre de circuits comptés.
  - Nombre et surfaces des zones non piégées et non chassées.
  - Nombre et évolution des corbeautières.
  - Nombre et évolution des nids de pie bavarde
  - Nombre et évolution des blaireautières.
  - Nombre d'indices récoltés et transmis.
- 24.2) Nombre de cartographies, évolution spatiale des données.
- 24.3) Nombre de zones vulnérables pour toutes espèces de faune sauvage (petit gibier, gibier d'eau, ...) sur lesquelles les prédateurs et déprédateurs sont susceptibles de porter préjudice, nombre d'actions entreprises.
- 24.4) Nombre d'élevages recensés, par type d'élevage (professionnel, familial, sauvagine, volières ...).

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
24.1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
24.2			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■
24.3		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■
24.4			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■



**25** : Gestion et recherche de l'équilibre entre les espèces prédatrices, déprédatrices et le gibier.

**Contexte** : L'équilibre entre les espèces dans la nature est source de débats plus passionnés les uns que les autres. Toutefois, dès lors que des arguments à caractère biologique, technique et – qui plus est – scientifique mettent en avant la nécessité de réguler certaines espèces susceptibles de nuire dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, ou de commettre des dégradations auprès de toute forme de propriété, c'est là que revêt l'importance de faire appel aux piégeurs agréés, aux équipages de déterrage, aux lieutenants de louveterie, qui par définition sont les mieux placés pour intervenir à l'encontre des espèces classées nuisibles.

**Énoncé des dispositions :**

- 25.1) Prendre en compte les enseignements des suivis de populations animales (Petit gibier, gibier d'eau, gibier de passage, ...) et apporter des arguments biologiques, techniques et scientifiques à la CDCFS pour justifier les motifs du classement nuisible d'une espèce au titre des intérêts protégés à savoir :
  - Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
  - Pour assurer la protection de la faune et de la flore
  - Pour prévenir des dommages importants causés aux activités agricoles, forestières et aquacoles
  - Pour prévenir des dommages importants causés à d'autres formes de propriété.
- 25.2) Encourager la régulation des espèces prédatrices en tous lieux (plaine, bois et marais).
  - Augmentation du nombre de piégeurs agréés actifs.
  - Encouragement au maintien et à la création d'équipages de vénerie sous terre.
  - Développement et vulgarisation de la régulation des prédateurs « nuisibles » par la chasse.
  - Mise en place sur le site internet de la fédération des chasseurs d'une boîte d'échange « chasseur/agriculteur » facilitant la mise à disposition de territoires où les prédateurs et déprédateurs sont à réguler.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : DDTM, FDSEA, SCR, JA, CA, ONCFS, lieutenants de louveterie, déterreurs, GIC(s), associations de piégeurs, piégeurs, chasseurs et agriculteurs.

**Évaluation :**

- 25.1) Nombre de CDCFS, nombre d'espèces classées nuisibles
- 25.2) Evolution du nombre de piégeurs actifs, nombre d'équipages de vénerie sous terre, nombre et évolution des demandes de destructions à tir par espèce, nombre de contacts « chasseur/agriculteur » enregistrés.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
25.1																								
25.2																								

## **ORIENTATION 2**

### **Le suivi et la gestion des espaces et des espèces**

#### **OBJECTIF 4**

**Connaissance, suivi et gestion des populations d'avifaune migratrice**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>26</b>	<b>Connaissance et suivi de l'avifaune migratrice</b>
<b>27</b>	<b>Gestion de l'avifaune migratrice</b>

## **Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



### **Objectif 4 : Connaissance, suivi et gestion des populations d'avifaune migratrice.**

**26 :** Connaissance et suivi de l'avifaune migratrice.

**Contexte :** Le département de la Somme est un haut lieu stratégique de la migration, de l'hivernage et de la reproduction des oiseaux d'eau et des oiseaux terrestres. Ces espèces sont recensées régulièrement grâce à des protocoles validés par l'institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA) afin d'améliorer nos connaissances sur l'état et la dynamique des populations.

#### **Énoncé des dispositions :**

Les oiseaux d'eau, les migrateurs terrestres, les passereaux sont suivis selon plusieurs protocoles :

- 26.1) Recensements hivernaux de l'avifaune migratrice.
- 26.2) Recensements Haute Fréquence des oiseaux d'eau.
- 26.3) Recensement des couvées des anatidés et foulques.
- 26.4) Collecte et Analyse des ailes d'anatidés prélevées par la chasse.
- 26.5) Echantillonnage et analyse du sexe et âge ratio des limicoles prélevés par la chasse.
- 26.6) Comptage par point fixe des migrateurs terrestres.
- 26.7) Suivi hivernal des oiseaux communs.
- 26.8) Suivi temporel des oiseaux communs.
- 26.9) Baguage de la bécasse des bois.
- 26.10) Baguage de la sarcelle d'hiver.
- 26.11) Etude de la migration via l'installation d'un radar ornithologique.
- 26.12) Poursuite des études scientifiques avec les partenaires.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Société de chasse, associations départementales gibier d'eau, ISNEA, ONCFS, GOP.

#### **Évaluation :**

- 26.1) Nombre de sites comptés
- 26.2) Nombre de sites comptés
- 26.3) Nombre de sites comptés
- 26.4) Nombre d'ailes analysées.
- 26.5) Nombre d'individus analysés.
- 26.6) Nombre de sites comptés
- 26.7) Nombre de sites comptés
- 26.8) Nombre de sites comptés
- 26.9) Nombre d'oiseaux bagués
- 26.10) Nombre d'oiseaux bagués
- 26.11) Nombre d'oiseaux recensés
- 26.12) Nombre d'études en partenariat

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024							
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
26.1				■	■				■				■				■				■				■			
26.2	■																											
26.3		■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■	
26.4				■	■				■				■				■				■				■			
26.5				■	■				■				■				■				■				■			
26.6				■					■				■				■				■				■			
26.7				■	■				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■		
26.8		■				■				■				■				■				■				■		
26.9	■			■	■				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■		
26.10	■			■	■				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■		
26.11	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
26.12	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



### Objectif 4 : Connaissance, suivi et gestion des populations d'avifaune migratrice.

#### 27 : Gestion de l'avifaune migratrice.

**Contexte :** Les zones humides sont nombreuses et variées dans le département de la Somme. Les activités humaines se concentrent aussi sur ces milieux remarquables. Il apparaît donc incontournable d'encadrer certaines pratiques de chasse et d'adapter les prélèvements effectués en fonction de l'état des populations.

#### Énoncé des dispositions :

- 27.1) Arrêt momentané de la chasse en cas de vague de froid continue, mise en place du protocole départemental « gel prolongé ».
- 27.2) Reconduction à l'identique du PQG pour les anatidés, à savoir 25 oiseaux par jour, par installation, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi, à l'exception du canard colvert et des oies.
- 27.3) Reconduction à l'identique du PQG pour les alaudidés, colombidés, turdidés, rallidés et limicoles, à savoir 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur.
- 27.4) Reconduction à l'identique du PMA pour la bécasse des bois, à savoir 3 bécasses par jour et par chasseur et 30 bécasses par an.
- 27.5) Interdiction de lâcher des appelants de phénotype atypique en tous lieux et des canards colvert hors zone humide pour la chasse.
- 27.6) Toute personne à la chasse du gibier d'eau, postée à moins de 50 m d'un point d'agrainage, est considérée comme étant à « la chasse à l'agrainée ».  
Le point d'agrainage étant défini comme étant un point fixe et/ou une aire d'agrainage régulière. Est autorisé le nourrissage des appelants à l'intérieur des parcs et volières.  
*Rappel : l'agrainage du petit gibier sédentaire de plaine au maïs est interdit, pendant la période d'interdiction d'agrainage du sanglier.*
- 27.7) Améliorer le retour des carnets de prélèvements via la communication envers les chasseurs

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** DDTM, ONCFS, associations départementales gibier d'eau, chasseurs.

#### Évaluation :

- 27.1) Nombre de déclenchements du protocole.
- 27.2) Nombre de contrôles effectués par les agents de développement
- 27.3) Nombre de contrôles effectués par les agents de développement.
- 27.4) Nombre de contrôles effectués par les agents de développement.
- 27.5) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, site internet, plaquette...).
- 27.6) Nombre de contrôles effectués par les agents de développement.
- 27.7) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, site internet, plaquette...).

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
27.1	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■
27.2	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
27.3	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
27.4	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
27.5	■				■				■				■				■				■			
27.6	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
27.7	■	■	■			■				■				■				■				■		



## **ORIENTATION 2**

### **Le suivi et la gestion des espaces et des espèces**

#### **OBJECTIF 5**

##### **Développement, gestion et aménagements des territoires**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>28</b>	<b>Les milieux agricoles</b>
<b>29</b>	<b>Les milieux forestiers</b>
<b>30</b>	<b>Les milieux humides</b>
<b>31</b>	<b>Les milieux artificialisés</b>
<b>32</b>	<b>Les réserves de chasse</b>
<b>33</b>	<b>Maintenir et développer des programmes et suivis en partenariat</b>

## **Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**

### **Objectif 5 : Développement, gestion et aménagements des territoires.**



**28 : Les milieux agricoles.**

**Contexte :** La FDC est un acteur incontournable de la ruralité et œuvre pour toutes les formes d'actions de gestion des espèces et des espaces. A ce titre, elle mène et souhaite continuer de développer toutes formes de gestion des espaces naturels en aménageant les territoires chassés, non chassés et en réserve. 76 % de la surface du département sont couverts par les zones agricoles, il apparaît donc incontournable de concilier préservation de la biodiversité et agriculture performante.

#### **Énoncé des dispositions :**

Il s'agit de poursuivre, maintenir et renforcer des conseils, des préconisations de gestion ainsi qu'un maillage d'aménagements concrets sur le territoire pour la préservation de la faune sauvage, la création d'habitats favorables et la restauration de continuités écologiques en concertation avec le monde agricole.

- 28.1) Poursuivre les diagnostics des territoires.  
Un état des lieux, sous la forme de diagnostic territorial, est établi à la demande des détenteurs de droit de chasse en contrat multiservice, des exploitations agricoles en partenariat avec les chambres d'agriculture départementale et régionale et des communes en partenariat avec l'association sur la défense et la préservation des chemins ruraux des Hauts-de-France.  
Ces diagnostics sous la forme de plans de gestion doivent permettre d'effectuer un état des lieux de leur territoire, notamment en s'appuyant sur les volets écologique, cynégétique et agricole en vue de préconiser des mesures de gestion et d'amélioration des milieux et des espèces, le rétablissement de corridors écologiques, l'amélioration paysagère, la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration du cadre de vie en concertation avec les acteurs du territoire.
- 28.2) Couverts d'intérêts faunistique et floristique (CIFF).  
Les couverts sont implantés soit par des exploitants agricoles sur des ilots cultureux déclarés à la PAC – en gel spécifique « jachère faune sauvage » ou en SNA, soit par des propriétaires privés ou des collectivités territoriales (terrains communaux).  
Au-delà de ces aspects préservation de la biodiversité, ces couverts doivent être conformes avec la réglementation agricole en vigueur : respect du cahier des charges, des dates d'entretien et de destruction du couvert. A ce sujet, l'utilisation d'une barre d'effarouchement et une circulation centrifuge des engins sont préconisées.  
Les produits phytosanitaires et intrants sont proscrits.  
Les semences sont offertes, parmi un large choix de couverts sous conditions, aux adhérents en contrat multiservice et aux exploitants agricoles dans la limite du budget alloué et révisé annuellement.  
Contrat annuel (renouvelable pour les mélanges pluriannuels).

#### **Annexe 3 : contrat CIFF.**

- 28.3) Plantation de haie.

Les plantations de haie restent l'aménagement de base pour la petite faune de plaine. Destinée à offrir un repère, une source alimentaire et un couvert contre les prédateurs, la haie permet aussi d'améliorer le paysage, le cadre vie, de créer des continuités écologiques et lutter contre l'érosion des sols.

Les plantations de haies se composent d'un kit comprenant les arbustes, tuteurs, protections ainsi qu'un paillage biodégradable.

Les kits haies sont subventionnées sous conditions aux adhérents en contrat multiservice dans la limite du budget alloué et révisé annuellement.

L'entretien des haies est proscrit du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.

La suppression des haies en zone agricole est possible mais réglementé (BCAE 7).

Contrat annuel.

#### **Annexe 4 : contrat haie.**

- 28.4) Les bandes intercalaire de maïs grain récoltable (BIM) pour les exploitants agricoles.

Les bandes de maïs, d'une largeur comprise entre 12 à 24 mètres, permettent de favoriser les ruptures de parcelles, la séparation de grands blocs culturaux, maximiser l'effet lisière et créer un couvert protecteur pour la faune sauvage. Ces bandes de maïs sont récoltables dans les conditions normales de récoltes et après le 15 novembre.

Les bandes de maïs sont subventionnées sous conditions aux exploitants agricoles dans la limite du budget alloué et révisé annuellement.

Il est préconisé et recommandé de maintenir quelques rangées non récoltées afin d'offrir un repère et une alimentation pour la faune sauvage.

Contrat annuel.

#### **Annexe 5 : contrat BIM.**

- 28.5) Les bandes de miscanthus.

Les bandes de miscanthus, d'une largeur comprise entre 4 à 8 mètres de large, permettent de favoriser les ruptures de parcelles, la séparation de grands blocs culturaux, maximiser l'effet lisière et créer un couvert protecteur pour la petite faune sauvage notamment. Ces bandes de miscanthus sont récoltables dans les conditions normales de récoltes.

Les bandes de miscanthus sont subventionnées sous conditions aux exploitants agricoles dans la limite du budget alloué et révisé annuellement.

Engagement par contrat sur 20 années.

#### **Annexe 6 : contrat BM.**

- 28.6) Les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Plusieurs territoires sont ouverts à des MAEC en partenariat avec les Chambres d'agriculture (départementale et régionale) et les Fédérations des chasseurs (départementale et régionale). Ce partenariat vise à développer de actions agroenvironnementales avec un soutien financier du Conseil régional et de l'Europe. Le but est de poursuivre ce partenariat, veiller au respect des cahiers des charges et d'essayer de développer de nouveaux zonages en faveur de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

#### **Annexe 7 : carte des territoires en MAEC.**

- 28.7) La préservation des chemins ruraux  
Nous participons à la réalisation d'états des lieux ainsi que de la préconisations d'aménagements en faveur des chemins ruraux, en partenariat avec l'association pour la sauvegarde et la préservation des chemins ruraux des Hauts-de-France. Ces chemins permettent l'accès des engins agricoles notamment, mais aussi à la préservation de tout un cortège d'espèces sauvages, ils luttent contre l'érosion des sols, participent à la préservation de la qualité du paysage et améliorent le cadre de vie.
- 28.8) S'impliquer localement dans la gestion et l'aménagement des milieux agricoles et de l'équilibre agro-cynégétique au travers de participations à des réunions, commissions, autres (CDPENAF, CDCFS, CDOA, SRADETT, Natura 2000, SAFER, PLUi...).

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble des milieux agricoles du département.

**Partenaires pressentis :** Agriculteurs, CA, SOMEA, FDSEA, JA, AEAP, chasseurs, collectivités territoriales, ADCR.

**Évaluation :**

- 28.1) Nombre de diagnostics réalisés.
- 28.2) Nombre de contrats et de surfaces réalisées.
- 28.3) Nombre de contrats et de linéaire réalisées.
- 28.4) Nombre de contrats et de surface réalisées.
- 28.5) Nombre de contrats et de surface réalisées.
- 28.6) Nombre de contrats réalisés.
- 28.7) Nombre d'inventaires réalisés.
- 28.8) Nombre de participations.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
28.1	■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■	
28.2		■				■				■				■				■				■		
28.3	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■
28.4		■				■				■				■				■				■		
28.5	■	■				■				■				■				■				■		
28.6	■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■		
28.7	■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■	
28.8	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■



**29 : Les milieux forestiers.**

**Contexte :** La FDC est un acteur incontournable de la ruralité et œuvre pour toutes les formes d'actions de gestion des espèces et des espaces. Les milieux forestiers couvrent 12,5 % de la surface du département et concentrent une grande richesse faunistique, il apparaît donc incontournable de concilier préservation de cette biodiversité et pratiques sylvicoles.

**Énoncé des dispositions :**

Il s'agit de poursuivre, maintenir et renforcer des conseils, des préconisations de gestion ainsi qu'un maillage d'aménagements concrets sur les territoires boisés pour la préservation de la faune sauvage, la création d'habitats favorables et la restauration de continuités écologiques en concertation avec le monde agricole.

- 29.1) Poursuivre les diagnostics des territoires.  
Un état des lieux, sous la forme de diagnostic territorial, est établi à la demande des détenteurs de droit de chasse en contrat multiservice en partenariat avec le CRPF.  
Ces diagnostics, sous la forme de plans de gestion, doivent permettre d'effectuer un état des lieux de leur territoire, notamment en s'appuyant sur les volets écologique, cynégétique et agricole en vue de préconiser des mesures de gestion et d'amélioration des milieux et des espèces, le rétablissement de corridors écologiques intra forestiers, l'amélioration de la pratique cynégétique et de favoriser la biodiversité en concertation avec les acteurs du territoire.
- 29.2) Couverts d'intérêts faunistique et floristique (CIFI).  
Les couverts sont implantés par des propriétaires privés ou des collectivités territoriales (terrains communaux).  
Au-delà de ces aspects préservation de la biodiversité, ces couverts doivent être conformes avec la réglementation en vigueur : respect du cahier des charges, des dates d'entretien et de destruction du couvert. A ce sujet, l'utilisation d'une barre d'effarouchement et une circulation centrifuge des engins sont préconisées.  
Les produits phytosanitaires et intrants sont proscrits.  
Les semences sont offertes, parmi un large choix de couverts sous conditions, aux adhérents en contrat multiservice dans la limite du budget alloué et révisé annuellement.  
Contrat annuel (renouvelable pour les mélanges pluriannuels).

**Annexe 3 : contrat CIFI.**

- 29.3) Mettre en place des « Mesures sylvo-écologiques et climatiques » en partenariat.  
Dans le même esprit, mettre en place des contrats type « MAEC » pour les bois et forêts privés en partenariat avec le CRPF, l'AEAP et le conseil régional.  
Avec 12,5 % de surface boisée qui concentrent un maximum de biodiversité (« cœur de biodiversité »), ces milieux, majoritairement privés, ne bénéficient pas toujours

d'accompagnement et d'aménagements concrets pour concilier les intérêts économiques de production et écologiques, compatibles avec le SRADETT.

Dans cet esprit, la fédération des chasseurs souhaite travailler en étroite collaboration avec le CRPF afin de proposer un panel de mesures favorables à la biodiversité sans compromettre les objectifs de productions des forêts privées.

Création de mares forestières, lisières étagées, création ou entretien de clairières, pelouses ou landes sont autant de possibilités qui permettraient efficacement une gestion durable des ressources.

- 29.4) S'impliquer localement dans la gestion des milieux forestiers et l'équilibre sylvo-cynégétique au travers de participations à des réunions, commissions, autres (Commission régionale bois et forêt, CDPENAF, CDCFS, SRGS, SRADETT, Natura 2000, PLUi...).

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble des forêts privées du département.

**Partenaires pressentis :** Chasseurs, GIC, propriétaires privés, CRPF, AEAP, Conseil régional.

**Évaluation :**

- 29.1) Nombre de diagnostics réalisés.
- 29.2) Nombre de contrats et de surfaces réalisées.
- 29.3) Nombre de contrats réalisés.
- 29.4) Nombre de participations.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
29.1	■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■	
29.2		■				■				■				■				■				■		
29.3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
29.4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■



**30 : Les milieux humides.**

**Contexte :** La FDC est un acteur incontournable de la ruralité et œuvre pour toutes les formes d'actions de gestion des espèces et des espaces. Avec 3 % des zones humides dans la Somme, ces milieux abritent et concentrent une très large biodiversité patrimoniale et ordinaire ainsi que de nombreuses activités autour de l'eau. Il apparaît donc incontournable de concilier préservation de la biodiversité et activités cynégétiques avec l'ensemble des usagers de la nature.

**Énoncé des dispositions :**

Il s'agit de poursuivre, maintenir et renforcer des conseils, des préconisations de gestion ainsi qu'un maillage d'aménagements concrets sur les territoires en zone humide, pour la préservation de la faune sauvage, la création d'habitats favorables, la restauration de continuités écologiques, mais aussi pour favoriser de bonnes pratiques de gestion et d'entretien ainsi que faciliter l'exercice de la chasse.

- 30.1) Poursuivre les diagnostics des territoires.  
Un état des lieux, sous la forme de diagnostic territorial, est établi à la demande des détenteurs de droit de chasse en contrat multiservice, en partenariat avec les acteurs de terrain.  
Ce diagnostic sous la forme d'un plan de gestion doit permettre d'effectuer un état des lieux de leur territoire, notamment en s'appuyant sur les volets écologiques et cynégétiques en vue de préconiser des mesures de gestion et d'amélioration des milieux et des espèces, le rétablissement de corridors écologiques, l'amélioration de la pratique cynégétique et de favoriser la biodiversité en concertation avec les acteurs du territoire.
  
- 30.2) Couverts d'intérêts faunistique et floristique (CIFF).  
Les couverts sont implantés par des propriétaires privés ou des collectivités territoriales (terrains communaux).  
Au-delà de ces aspects préservation de la biodiversité, ces couverts doivent être conformes avec la réglementation en vigueur, respect du cahier des charges, des dates d'entretien et de destruction du couvert. A ce sujet, l'utilisation d'une barre d'effarouchement et une circulation centrifuge des engins sont préconisées.  
Les produits phytosanitaires et intrants sont proscrits.  
Les semences sont offertes, parmi un large choix de couvert sous conditions, aux adhérents en contrat multiservice dans la limite du budget alloué et révisé annuellement.  
Contrat annuel (renouvelable pour les mélanges pluriannuels).

**Annexe 3 : contrat CIFF.**

- 30.3) Elaboration d'une charte de bonnes pratiques d'entretien et de gestion des zones humides chassées, dans un but d'apporter un calendrier d'intervention sur ces milieux, compatibles avec le stationnement et la reproduction des oiseaux.

- 30.4) Déplacement des postes fixes immatriculés de chasse de nuit au gibier d'eau (R.424-17 du code de l'environnement).

Le déplacement de hutte est régi par une doctrine élaborée par la FDC, l'ONCFS et la DDTM. Après deux années de pratique, la doctrine permet de cadrer efficacement les déplacements de hutte, d'éviter des modifications opportunistes et de faciliter la pratique de la chasse en étant compatibles avec la préservation de la faune, de la flore et de la sécurité publique.

L'amélioration suivante est apportée :

*« La hutte en projet d'implantation doit être située à une distance minimale de 300 mètres des habitations particulières, bâtiments, stades, campings, voies publiques et tout autre lieu dédié à l'accueil de réunions publiques.*

*Cette distance peut être réduite à :*

*- 200 mètres lorsque les habitations particulières, bâtiments, stades, campings, voies publiques et tout autre lieu dédié à l'accueil de réunions publiques ne sont pas situés dans les axes de tir de la hutte en projet.*

*- à moins de 200 mètres, à titre dérogatoire et après validation par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, lorsque la nouvelle implantation contribue à améliorer les conditions de sécurité.*

*- la distance minimale est de 150 mètres sur le domaine public maritime. »*

- 30.5) S'impliquer localement dans la gestion des milieux humides au travers de participations à des réunions, commissions, autres (CDPENAF, CDCFS, SRADETT, Natura 2000, PLUi...).

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble des zones humides du département.

**Partenaires pressentis :** Chasseurs, propriétaires privés, AEAP, CBNBI, Conseil régional, SMBSGLP, CELRL, associations départementales de gibier d'eau, DDTM, ONCFS.

**Evaluation :**

- 30.1) Nombre de diagnostics réalisés.
- 30.2) Nombre de contrats et de surfaces réalisées.
- 30.3) Nombre de chartes éditées.
- 30.4) Nombre de déplacements instruits et validés.
- 30.5) Nombre de participations.



**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
30.1	■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■	
30.2		■				■				■				■				■				■		
30.3								■		■	■													
30.4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
30.5	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



### Objectif 5 : Développement, gestion et aménagements des territoires.

#### 31 : Les milieux artificialisés.

**Contexte :** la Fédération des chasseurs est un acteur incontournable de la ruralité et œuvre pour toutes les formes d'actions de la gestion des espèces et des espaces.

8,5 % de la surface du département sont couvertes par les zones artificialisées. Que ce soit les zones urbaines ou les réseaux de transports, ces zones peuvent engendrer des problèmes, en concentrant des foyers de populations de grand gibier mais aussi d'espèces nuisibles, engendrant des dégâts et des risques pour la sécurité et la santé publique. Il apparaît donc incontournable de se soucier des politiques d'urbanisme et d'intégrer les continuums écologiques dans tout projet d'infrastructure visant à artificialiser les sols, afin de concilier préservation de la biodiversité et développement économique.

#### Énoncé des dispositions :

Il s'agit de poursuivre, maintenir et renforcer des conseils, des préconisations de gestion ainsi qu'un maillage d'aménagements concrets sur les territoires artificialisés ou en devenir afin d'intégrer la libre circulation de la faune sauvage.

- 31.1) S'impliquer aux politiques d'aménagements des territoires en apportant notre expertise sur les couloirs de circulation et leurs prises en compte dans tout projets d'infrastructures diverses (CDPENAF, CDCFS, SCOT, PLUi, énergie renouvelable, réseaux de transport...)

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Chasseurs, conseil départemental, SAFER, VNF, DDTM, ONCFS, SANEF, SNCF, collectivités territoriales, développeur éolien...

#### Évaluation :

- 31.1) Nombre de réunions.

#### Calendrier prévisionnel

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
31.1																								



**32** : Les réserves de chasse.

**Contexte** : La faune sauvage a besoin dans son cycle de vie de zones de quiétude et de repos. Parfois, des zones sont mises en réserve de chasse et de faune sauvage. Certaines de ces zones sont suivies par la FDC, principalement pour l'avifaune migratrice qui fréquente des milieux très fragiles, méritant une attention particulière. Préserver les oiseaux d'eau, c'est aussi acquérir, entretenir, valoriser les milieux remarquables, les réserves et les zones de quiétude au profit de la faune et de la biodiversité.

Plus largement, les réserves de chasse sont souvent volontaires et proviennent des chasseurs eux-mêmes. Soucieux de la pérennisation de leur activité, ils n'hésitent pas à mettre en réserve une partie de leur territoire de chasse, notamment en plaine, pour favoriser la petite faune.

**Énoncé des dispositions** : Des zones protégées et/ou non chassées assurent la reproduction, les haltes migratoires et l'hivernage de différentes espèces et profitent également à l'ensemble de la biodiversité.

- 32.1) Entretien et suivi de la RCFS des bassins de lagunage de Fort Mahon.
- 32.2) Entretien et suivi de la RCFS de Grand-Laviers.
- 32.3) Suivi de la réserve de chasse maritime Authie/Somme « gravelot ».
- 32.4) Création de zones de quiétude, qui sont des zones chassées, mais dont la fréquentation est limitée durant la période de reproduction.
- 32.5) Favoriser la préservation des zones humides et autres milieux remarquables par des aménagements, une gestion adaptée et une sensibilisation à la défense des zones humides.
- 32.6) Valoriser et recenser les réserves de chasse communales et volontaires.

**Secteur géographique concerné** : Zones humides départementales maritimes et terrestres, Quend, Fort Mahon, Grand-Laviers, Hâble d'Ault, basse vallée de Somme.

**Partenaires pressentis** : communes et intercommunalités du littoral, GOP, DDTM, ONCFS, SMBSGLP, conseil départemental et conseil régional, SMBS3V, AEAP, CELRL, AMEVA, associations départementales gibier d'eau, ETMS, Qualinat.

**Évaluation** :

- 32.1) Nombre d'espèces présentes.
- 32.2) Nombre d'espèces présentes.
- 32.3) Nombre d'espèces présentes.
- 32.4) Nombre de zones de quiétude.
- 32.5) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, site internet, plaquette...).
- 32.6) Nombre et surfaces des réserves chasse volontaires.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
32.1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
32.2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
32.3		■				■				■				■				■				■		
32.4									■	■	■	■	■	■			■	■			■	■		
32.5	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
32.6					■	■	■	■	■	■														

## **Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



### **Objectif 5 : Développement, gestion et aménagements des territoires.**

**33 :** Maintenir et développer des programmes et suivis en partenariat.

**Contexte :** La FDC s'associe avec différents partenaires pour des études, des suivis, des réalisations d'aménagements en faveur de la gestion des espèces et des espaces. A ce titre, elle souhaite maintenir et développer ces opportunités de travaux et d'études avec un large panel de collaborateurs.

#### **Évaluation :**

Maintenir et développer des partenariats techniques et innovants en matière de gestion durable des espaces et des espèces.

- 33.1) Gestion durable des espaces et aménagements des territoires.
  - En zone agricole, à travers les programmes de MAEC, Agrifaune, préservation des chemins ruraux, lutte contre l'érosion des sols, développement durable des espèces gibier et de leurs habitats, développement des territoires via les infrastructures (éolien, canal, autres).
  - En zone boisée, à travers des diagnostics de territoires, des inventaires du patrimoine naturel, de programmes sur l'équilibre forêt-gibier, d'aide technique en matière d'aménagement.
  - En zone humide, à travers l'accompagnement des propriétaires et/ou des gestionnaires pour l'amélioration de la qualité de leur habitats, l'inventaire du patrimoine naturel, l'aide technique et l'assistance administrative dans les démarches de travaux et d'autorisation à obtenir.
  - Au travers tout projet d'infrastructure (de transport et énergie renouvelable) via les études sur la continuité écologique, les collisions, les passages à faune.
- 33.2) Gestion durable des espèces.
  - Impulser notre participation à des programmes de suivi, de travaux et de recherche appliquée en matière de petit gibier sédentaire de plaine, grand gibier, avifaune migratrice, espèces prédatrices et déprédatrices, grand prédateur.
- 33.3) Développement et innovation.
  - S'informer, participer et développer des actions innovantes dans tous nos domaines d'application : outil de géolocalisation d'espèces et/ou d'espaces, de simplification de saisie administratives, de protocole et de suivi de la faune sauvage et de ses habitats, de matériel technique visant à réduire l'impact sur la faune sauvage et ses habitats...

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** SOMEA, CA, FDSEA, ONCFS, CBNBI, SMBGLP, conseil départemental, conseil régional, ONF, CRPF, FEE, SANEF, SNCF, VNF, bureaux d'étude, universités, laboratoires, développeurs éolien, développeurs application mobile, développeurs drones, autres...

**Évaluation :**

- 33.1) Nombre de programmes partenariaux par type de milieux.
- 33.2) Nombre de programmes partenariaux par groupe d'espèces.
- 33.3) Nombre de nouvelles actions innovantes.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
33.1																								
33.2																								
33.3																								

## **ORIENTATION 2**

### **Le suivi et la gestion des espaces et des espèces**

#### **OBJECTIF 6**

**Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>34</b>	<b>Dynamiser le réseau SAGIR</b>
<b>35</b>	<b>Participer activement au rôle de sentinelle de la nature</b>
<b>36</b>	<b>Zoonoses, prévention des risques de contamination</b>

## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



### Objectif 6 : Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

**34** : Dynamiser le réseau SAGIR.

**Contexte** : Officiellement créé en 1986, SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique de l'ensemble de la faune sauvage de France. Cette surveillance est basée sur un partenariat entre les FDC, l'ONCFS et les Laboratoires Départementaux d'Analyses.

#### Énoncé des dispositions :

- 34.1) Détecter l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage dites « maladies émergentes ».
- 34.2) Surveiller les effets négatifs (non intentionnels) de l'utilisation agricole des substances phytopharmaceutiques sur la faune.
- 34.3) Caractériser les maladies des oiseaux ou mammifères sauvages à enjeux pour la santé humaine « zoonoses ».

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : Laboratoire départemental d'analyses, ONCFS.

#### Évaluation :

- 34.1) Nombre d'analyses.
- 34.2) Nombre d'analyses.
- 34.3) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, réunion, site internet, plaquette...).

#### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
34.1																								
34.2																								
34.3																								



## Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.



### Objectif 6 : Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

**35** : Participer activement au rôle de sentinelle de la nature.

**Contexte** : Notre réseau de chasseurs et notre organisation territoriale via le corps des agents de développement, nous permettent d’agir en véritable sentinelle de la nature, grâce notamment à la remontée rapide d’informations et notre réactivité.

#### Énoncé des dispositions :

- 35.1) Poursuivre le partenariat avec l’ELIZ, le conseil départemental, ENV, INRA, ANSES.
  - Epidémiologie de l’échinococcose alvéolaire.
  - Étude leptospirose.
  - Suivi des tiques et recherche sur la maladie de Lyme (borréliose).
  - Echantillon pour détecter la trichinellose.
- 35.2) Poursuivre notre partenariat avec le Ministère de l’Agriculture et les GDSA.
  - Surveillance de la tuberculose bovine : réseau Sylvatub.
  - Surveillance de la *néosporose canicum*.
  - Surveillance de l’IAHP (Influenza Aviaire Hautement Pathogène).
  - Surveillance des « maladies émergentes » ex : Peste Porcine Africaine.
- 35.3) Sensibilisation de la DDPP au suivi sanitaire des enclos d’élevage des chasses professionnelles à caractère commercial.

**Secteur géographique concerné** : L’ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : ELIZ, conseil départemental, ENV, INRA, ANSES, Ministère de l’Agriculture, GDSA, DDPP, chasseurs.

#### Évaluation :

- 35.1) Nombre de cas détectés.
- 35.2) Nombre de cas détectés.
- 35.3) Nombre et type d’informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, réunion, site internet, plaquette...).

#### Calendrier prévisionnel :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
35.1																								
35.2																								
35.3																								

**Orientation 2 : Le suivi et la gestion des espaces et des espèces.**



**Objectif 6 : Poursuivre la surveillance sanitaire de la faune sauvage.**

**36 : Zoonoses, prévention des risques de contamination**

**Contexte :** Parce que la faune sauvage peut transmettre des maladies à l'Homme, parce que la recrudescence de certaines zoonoses inquiète au niveau national, la FDC se doit d'alerter le grand public et les consommateurs sur les risques de contamination possibles.

**Enoncé des dispositions :**

- 36.1) Élaboration de fiches techniques sur les zoonoses et risques de contamination
- 36.2) Organisation de réunions thématiques.

**Secteur géographique concerné :** l'ensemble du département

**Partenaires pressentis :** FRC, GIC, associations d'utilisateurs de la nature, chasseurs, grand public

**Évaluation :**

- 36.1) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, articles, site internet, plaquette...).
- 36.2) Nombre de réunions.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
36.1																								
36.2																								

## ORIENTATION 3

### La valorisation de l'activité cynégétique

*Communiquer, sensibiliser, promouvoir et défendre*

#### OBJECTIF 1

Informer et communiquer en continu

N°	Intitulé de la disposition
37	Actions de communications et d'informations vers les chasseurs
38	Actions de communications et d'informations vers le grand public

#### OBJECTIF 2

Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement

N°	Intitulé de la disposition
39	Solliciter les différentes structures ayant un rôle éducatif chez les jeunes
40	Valoriser et promouvoir les actions de sensibilisation à l'environnement
41	Développer des partenariats pour l'animation des espaces naturels
42	Hauts-de-France propres, une opération écocitoyenne

## **OBJECTIF 3**

### **Développer, valoriser et défendre la pratique cynégétique**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>43</b>	<b>Promouvoir la chasse auprès des jeunes</b>
<b>44</b>	<b>Préserver les chasses traditionnelles</b>
<b>45</b>	<b>Assurer la représentation de la chasse en Somme auprès des différents programmes et instances</b>

## **ORIENTATION 3**

### **La valorisation de l'activité cynégétique**

*Communiquer, sensibiliser, promouvoir et défendre*

#### **OBJECTIF 1**

**Informier et communiquer en continu**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>37</b>	<b>Actions de communications et d'informations vers les chasseurs</b>
<b>38</b>	<b>Actions de communications et d'informations vers le grand public</b>

### **Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.



#### **Objectif 1** : Informer et communiquer en continu.

**37** : Actions de communications et d'informations vers les chasseurs.

**Contexte** : Les actions de communication et d'information sont incontournables, que ce soit au format papier ou numérique, l'attention portée par le public sur l'information est toujours croissante, la FDC s'attache à maintenir et développer ces actions indispensables pour défendre, promouvoir et partager la pratique de la chasse dans sa globalité.

#### **Énoncé des dispositions** :

- 37.1) Picardie Chasse et Pêche.  
Incontournable, le magazine référence est toujours attendu avec impatience dans les boîtes aux lettres de nombreux amoureux de la nature. Toujours au plus proche des préoccupations des chasseurs, il délivre des informations essentielles sur l'actualité cynégétique de notre département. Traitant tous les sujets « chasse », il offre un panel d'articles, permettant à tout un chacun de se tenir aux faits de la gestion des espaces et des espèces de notre département.
- 37.2) Réseaux sociaux.  
La page Facebook « Chasseur en Somme », très active et très suivie, s'est imposée comme le premier outil de communication entre la fédération et ses nombreux publics. En effet, près de 40 000 internautes le consultent quotidiennement. News « chasse », informations législatives, relais de presse. Il faut maintenir et développer ce dispositif : twitter, instagram...
- 37.3) Site internet [www.fdc80.com](http://www.fdc80.com).  
Améliorer et relooker le site internet. Indispensable outil de communication, il évite aux chasseurs de se déplacer et permet de réaliser 80% des demandes cynégétiques ; à savoir, validation du permis de chasser, déclaration de piégeage, édition de formulaires, cerfa... De plus, différents arrêtés et décrets y sont consultables et il est possible de saisir les demandes de plan de chasse et de gestion directement en ligne.

**Partenaires pressentis** : Tout public, toutes structures, Versicolor, GL events, ...

#### **Évaluation** :

- 37.1) Nombre d'éditions par an.
- 37.2) Nombre d'abonnements par an.
- 37.3) Nombre de consultations par an.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
37.1																								
37.2																								
37.3																								

**Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.



**Objectif 1** : Informer et communiquer en continu.

**38** : Actions de communications et d'informations vers le grand public.

**Contexte** : La chasse fait partie intégrante des us et coutumes samariennes. La richesse de la chasse en Somme tient dans le fait qu'elle est très diversifiée : chasse au petit gibier, gibier d'eau, grand gibier... La FDC vulgarise et met en valeur, les différentes actions cynégétiques auprès du grand public, via les différents salons qu'elle organise, qu'ils soient départementaux ou régionaux (salon de mégacité, des migrateurs, plaine en fête...).

Le nouveau site fédéral se prêtant à merveille à la mise en place d'expositions artistiques de tous ordres, il accueille régulièrement différentes œuvres.

La FDC est aussi en relation étroite avec les médias, et les sollicite fréquemment afin de communiquer sur les différentes actions qu'elle mène en faveur de la biodiversité. Presse écrite (Courrier Picard, Journal d'Abbeville, l'Eclaireur du Vimeu...) mais aussi les chaînes télévisées comme Wéo ou France 3 Picardie. France Bleu Picardie est aussi un partenaire fidèle de la Fédération.

**Énoncé de dispositions :**

- 38.1) Organiser et participer aux différents salons et fêtes de la chasse ou de la nature.
- 38.2) Organiser des expositions artistiques thématiques dans le hall du siège fédéral.
- 38.3) Solliciter les différents médias régulièrement sur les différentes actions menées par la FDC.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : Médias divers.

**Évaluation :**

- 38.1) Nombre de participations aux manifestations.
- 38.2) Nombre d'expositions organisées.
- 38.3) Nombre d'actions fédérales reprises par les médias.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
38.1																								
38.2																								
38.3																								



## **ORIENTATION 3**

### **La valorisation de l'activité cynégétique**

*Communiquer, sensibiliser, promouvoir et défendre*

#### **OBJECTIF 2**

**Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de la disposition</b>
<b>39</b>	<b>Solliciter les différentes structures ayant un rôle éducatif chez les jeunes</b>
<b>40</b>	<b>Valoriser et promouvoir les actions de sensibilisation à l'environnement</b>
<b>41</b>	<b>Développer des partenariats pour l'animation des espaces naturels</b>
<b>42</b>	<b>Hauts-de-France propres, une opération écocitoyenne</b>

**Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.



**Objectif 2** : Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement.

**39** : Solliciter les différentes structures ayant un rôle éducatif chez les jeunes.

**Contexte** : Dans le cadre de sa mission d'éducation et de sensibilisation à la nature, la Fédération souhaite s'impliquer dans l'apport de la connaissance autour de la biodiversité de son territoire. Pour cela, nous devons chaque année faire connaître nos actions auprès des 700 établissements éducatifs du département. Le faire savoir est aussi important que le savoir-faire.

**Énoncé des dispositions** :

- 39.1) Réaliser une brochure à partir des animations que nous proposons, répondant aux attentes émises par les équipes éducatives.
- 39.2) Envoyer et saisir les retours positifs.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : Éducation nationale, rectorat d'Amiens, établissements éducatifs.

**Évaluation** :

- 39.1) Nombre de mailings réalisés, nombre de réponses au mailing.
- 39.2) Nombre de prestations vendues.

**Calendrier prévisionnel** :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
39.1	■				■				■				■				■				■			
39.2		■				■				■				■				■				■		

### **Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.



#### **Objectif 2** : Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement.

**40** : Valoriser et promouvoir les actions de sensibilisation à l'environnement.

**Contexte** : Dans le cadre de sa mission d'éducation et de sensibilisation à la nature, la Fédération souhaite s'impliquer dans l'apport à la connaissance sur la biodiversité. Pour cela, nous devons chaque année faire connaître nos actions auprès des différents établissements éducatifs du département, accompagner les équipes pédagogiques au plus près de leurs attentes et s'adapter à leurs demandes, enrichir et faire évoluer nos animations constamment. Le faire savoir est aussi important que le savoir-faire.

#### **Énoncé des dispositions** :

- 40.1) Systématiser la communication par l'envoi de notre brochure auprès des différentes structures du département ayant un rôle éducatif chez les jeunes.
  - Réaliser la brochure à partir des animations que nous proposons et des nouveautés qui découlent des attentes émises par les équipes éducatives.
  - Faire imprimer, mettre sous pli et envoyer la brochure aux 700 établissements éducatifs du département.
- 40.2) Offrir la possibilité d'animer les territoires à proximité des écoles afin d'éviter les coûts de transport et permettre aux élèves de découvrir leur environnement proche.
  - Faire connaître ce service auprès des établissements.
  - Rencontrer les adhérents concernés et mettre en place une politique de remerciement pour le prêt des territoires mis à notre disposition.
- 40.3) Développer et enrichir chaque année l'offre pédagogique en créant de nouvelles animations.
  - Systématiser, auprès des établissements qui participent à nos animations, une démarche de questionnement autour de leurs attentes, idées, envies nouvelles de prestations ou de thèmes que nous aurons à travailler et à proposer.
  - Créer ces animations et les outils pédagogiques associés.
  - Intégrer ces animations à la brochure.
  - Editer la brochure et l'envoyer aux établissements scolaires afin de faire connaître ces nouveautés.
- 40.4) Proposer aux équipes éducatives des établissements scolaires un accompagnement personnalisé dans la conception pédagogique, technique et financière de leurs projets.
  - Proposer à chaque établissement qui entre en contact avec nous de bénéficier de nos compétences dans la mise en place de projets pédagogiques.
  - Créer un livret d'appui technique à la conception de projet pédagogique que nous pourrions donner lors de ces rendez-vous.
  - Diffuser ce livret de soutien technique.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : Éducation nationale, rectorat d'Amiens, établissements éducatifs.

**Évaluation :**

- 40.1) Nombre de brochures envoyées, nombre d'animations différentes, nombre d'écoles participantes, nombre de personnes sensibilisées.
- 40.2) Nombre d'animations réalisés dans ce cadre, nombre de territoires concernés.
- 40.3) Nombre questionnaires retournés, nombre de nouvelles prestations créées, nombre de nouvelles prestations vendues, nombre de personnes sensibilisées à ces nouveautés.
- 40.4) Nombre de rendez-vous pédagogiques réalisés, nombre de livrets distribués, nombre de projets accompagnés.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
40.1	■		■		■		■		■		■		■		■		■		■		■		■	
40.2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
40.3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
40.4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

### Orientation 3 : La valorisation de l'activité cynégétique.

#### Objectif 2 : Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement.



**41** : Développer des partenariats pour l'animation des espaces naturels.

**Contexte** : La FDC œuvre sur tous les territoires du département. Notre présence et nos actions sur le terrain nous offre la connaissance des milieux et des espèces, connaissances que nous souhaitons partager avec le plus grand nombre, en développant des partenariats divers autour de l'éducation à l'environnement sur les espaces naturels.

#### Énoncé des dispositions :

- 41.1) Proposer une convention de partenariat avec le conseil départemental afin d'assurer la valorisation pédagogique des sites du département.
  - Rencontrer le conseil départemental et être force de proposition.
  - Créer et réunir un comité de pilotage du projet « animation des ENS départementaux ».
  - Réfléchir à la création du programme d'animations adapté à chaque site.
  - Promouvoir ces actions auprès de tous les publics.
  - Réaliser ces actions d'animations à partir d'un planning prévisionnel diffusé le plus largement possible.
- 41.2) Développer des animations à destination du public « touristes » en créant notamment des partenariats avec les acteurs spécialisés (OT, CDT, SMBS3V, restaurateurs...).
  - Rencontrer les différents acteurs du tourisme et être force de proposition.
  - Réfléchir à la création d'un programme d'animations à proposer sur les différents territoires touristiques du département.
  - Promouvoir ces actions avec l'aide des acteurs du tourisme.
  - Réaliser ces actions d'animations à partir d'un planning prévisionnel.
- 41.3) Créer un partenariat avec différents GIC afin d'organiser sur leurs territoires des actions pédagogiques visant à sensibiliser davantage le public chasseurs sur les actions mises en place en faveur de la gestion des espèces et des espaces et plus largement de la biodiversité.
  - Rencontrer les différents présidents des GIC du département et proposer nos animations à destination de leurs adhérents.
  - Réfléchir à la création d'un programme d'animations à proposer sur les différents territoires des GIC ayant le potentiel d'être animés et intéressants pour leurs adhérents.
  - Promouvoir ces actions avec l'aide des présidents des GIC.
  - Réaliser ces actions d'animations à partir d'un planning prévisionnel.
- 41.4) Créer et faire vivre un partenariat avec la FPPMA sur le site de la Maison de la Nature afin d'y proposer une offre pédagogique diversifiée sur le thème des zones humides.
  - Rencontrer la FPPMA et créer une convention de partenariat.
  - Créer un comité de pilotage.
  - Créer des animations communes, les faire évoluer selon les attentes des équipes éducatives puis les intégrer à une brochure spécifique.
  - Diffuser cette brochure à tous les établissements éducatifs de la Somme.

**Secteur géographique concerné :** L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis :** Conseil départemental, OT, CDT, SMBS3V, GIC, chasseurs, FPPMA.

**Évaluation :**

- 41.1) Nombre de site animés, nombre d'animations réalisées, nombre de personnes sensibilisées.
- 41.2) Nombre de site animés, nombre d'animations réalisées, nombre de personnes sensibilisées.
- 41.3) Nombre de site animés, nombre d'animations réalisées, nombre de personnes sensibilisées.
- 41.4) Nombre d'animations réalisées, nombre de personnes sensibilisées.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
41.1																								
41.2																								
41.3																								
41.4																								

**Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.

**Objectif 2** : Sensibiliser un maximum de personnes à l'environnement.



**42** : Hauts-de-France propres, une opération écocitoyenne.

**Contexte** : En 2012, soucieuse de la préservation de l'environnement, la FDC a lancée en coordination avec la FPPMA une grande opération de nettoyage départementale baptisée « Som'propre ». Cette grande action a connu un succès énorme avec plus de 10 000 bénévoles et 270 tonnes de déchets récoltés. L'opération a été renouvelée les années suivantes. Devant cette réussite éco citoyenne, en 2017, le conseil régional des Hauts-de-France a souhaité la dupliquer au niveau régional. Le département de la Somme arrive toujours en pole position du nombre de participants bénévoles grâce à son nombre conséquent de chasseurs et à l'implication de ses mécènes historiques que sont le Crédit Agricole et le Réseau de Transport Electrique (RTE).

**Énoncé des dispositions :**

- 42.1) Contacter les communautés de communes et les mécènes afin d'avoir leur aval sur leur implication.
- 42.2) Contacter les centres de traitements de déchets pour la prise en charge gracieuse des déchets.
- 42.3) Programmer et animer les réunions par communautés de communes et convier tous les détenteurs de droits de chasse et de pêche ainsi que les mairies.
  - Bilan de l'année précédente.
  - Explication du protocole de ramassage des déchets et de tri.
  - Enregistrement des points de départ et des bénévoles encadrants.
  - Distribuer le matériel de sécurité (gants, chasubles).
- 42.4) Recenser, valider et mettre en ligne les différents points de démarrage dans le département.
- 42.5) Effectuer un bilan de l'opération.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : Chasseurs, tout public, collectivités territoriales, conseil régional, Crédit Agricole, RTE, ONF ...

**Évaluation :**

- 42.1) Nombre de communautés de communes participantes.
- 42.2) Nombre de centre de traitements de déchets participants.
- 42.3) Nombre de réunions organisées.
- 42.4) Nombre de points de ramassages enregistrés.
- 42.5) Nombre de participants, quantité de déchets ramassés.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
42.1			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■
42.2			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■
42.3	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■	■		■	■
42.4		■				■				■				■				■				■		
42.5			■				■				■				■				■				■	



## ORIENTATION 3

### La valorisation de l'activité cynégétique

*Communiquer, sensibiliser, promouvoir et défendre*

#### OBJECTIF 3

Développer, valoriser et défendre la pratique cynégétique

N°	Intitulé de la disposition
43	Promouvoir la chasse auprès des jeunes
44	Préserver les chasses traditionnelles
45	Assurer la représentation de la chasse en Somme auprès des différents programmes et instances

### **Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.



#### **Objectif 3** : Développer, valoriser et défendre la pratique cynégétique.

**43** : Promouvoir la chasse auprès des jeunes.

**Contexte** : La chasse est un sport de loisir très bien implanté dans le département, elle a su se développer au fil des années et s'adapter aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité, de gestion adaptative des populations et d'aménagement des territoires.

Afin de dynamiser la chasse en Somme, il apparaît incontournable de motiver le jeune public à la découverte de la chasse en proposant des formations adaptées à ce public spécifique et de leur procurer des connaissances, des émotions et des liens avec la nature pour se tourner vers la chasse.

#### **Énoncé des dispositions** :

- 43.1) Création du club chasse « l'école buissonnière » à destination de jeunes âgés de 12 à 15 ans sur les thématiques de l'art cynégétique.
  - Faire connaître ce club chasse par une communication intense, via nos différents médias (site internet, Facebook, revue Picardie Chasse et Pêche, Assemblée générale, salon divers).
  - Accueillir 10 à 15 jeunes un mercredi par mois (10 interventions) sur des thèmes divers et liés à l'activité cynégétique, la gestion des populations et des territoires, la régulation des espèces ainsi que le respect de la venaison.
  - Réaliser un bilan de l'action avec les jeunes, leur transmettre tous les éléments « souvenirs » des actions réalisées (vidéos, photos), communiquer et « recruter d'autres jeunes » via ces retours d'expériences.
- 43.2) En lien avec l'AJC, mise en place d'un stage à destination des jeunes chasseurs (16 à 18 ans) sur les actions civiques en lien avec la chasse, la connaissance des espaces et des espèces, la sécurité, le partage de la nature, etc...
  - Réfléchir à la création d'un stage « jeunes ambassadeurs de la chasse » sur les thèmes liés au comportement du chasseur envers les autres usagers de la nature.
  - Promouvoir et faire connaître ces actions auprès du grand public afin de valoriser, développer et expliquer la pratique de la chasse.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département

**Partenaires pressentis** : Lycées agricoles du département, MFR, AJC, jeunes publics.

#### **Évaluation** :

- 43.1) Nombre d'inscrits.
- 43.2) Nombre d'inscrits.

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024							
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
43.1																												
43.2																												

### **Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.



#### **Objectif 3** : Développer, valoriser et défendre la pratique cynégétique.

**44** : Préserver les chasses traditionnelles.

**Contexte** : La chasse aux oiseaux migrateurs est une tradition locale ancestrale, elle doit être valorisée et préservée pour nos générations futures. L'objectif est donc de veiller à la conservation, au maintien et au développement de ces pratiques et les rendre compatibles avec les enjeux réglementaires, sociales et environnementales.

#### **Énoncé des dispositions** :

- 44.1) Valoriser et défendre la chasse à la hutte, au hutteau et à la botte.
- 44.2) Valoriser et défendre la chasse à la passée.
- 44.3) Valoriser et défendre la chasse au punt et le malonage.
- 44.4) Valoriser la chasse à la bécasse devant soi, au chien d'arrêt.
- 44.5) Valoriser et défendre la chasse au miroir aux alouettes.
- 44.6) Valoriser et défendre la chasse aux pigeons à l'affut et au mirador.
- 44.7) Valoriser et défendre la chasse à la bécassine.
- 44.8) Maintenir le nombre d'installations de chasse de nuit existantes.
- 44.9) Œuvrer pour l'inscription de la chasse à la hutte au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : associations de chasse spécialisées, ONCFS, DDTM, FNC, FRC.

#### **Évaluation** :

- 44.1) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).
- 44.2) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).
- 44.3) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).
- 44.4) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).
- 44.5) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).
- 44.6) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).
- 44.7) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).
- 44.8) Nombre d'installations, nombre d'installations chassés
- 44.9) Nombre et type d'informations pour encourager la prise en compte de la disposition (courrier, article, site internet, plaquette...).

**Calendrier prévisionnel :**

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
44.1																								
44.2																								
44.3																								
44.4																								
44.5																								
44.6																								
44.7																								
44.8																								
44.9																								

**Orientation 3** : La valorisation de l'activité cynégétique.



**Objectif 3** : Développer, valoriser et défendre la pratique cynégétique.

**45** : Assurer la représentation de la chasse en Somme auprès des différents programmes et instances.

**Contexte** : la FDC doit assurer la défense et la valorisation de la pratique cynégétique. Pour ce faire, elle doit être présente dans les différentes commissions, instances ou programmes liés à la gestion des espèces, des espaces et à l'aménagement des territoires pour pérenniser la pratique de la chasse.

**Énoncé des dispositions** :

- 45.1) Assurer la représentation et la défense de la chasse auprès des instances décisionnaires.

**Secteur géographique concerné** : L'ensemble du département.

**Partenaires pressentis** : DREAL, DDTM, ONCFS, collectivités territoriales, CA, FDSEA, conseil départemental, conseil régional, ONF, CRPF, FEE, SANEF, SNCF, VNF, développeurs éolien.

**Évaluation** :

- 45.1) Nombre de réunions, d'interventions.

**Calendrier prévisionnel** :

Années	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
45.1																								

## Glossaire

ADCP : Association départementale des chasses professionnelles

ADCR : Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France

AEAP : Agence de l'eau Artois-Picardie

AMEVA : Syndicat mixte pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

BIM : Bande intercalaire de maïs

BM : Bande de miscanthus

CA : Chambre d'agriculture

CBNBI : Conservatoire Botanique National de Bailleul

CDCFS : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

CDOA : Commission départementale d'orientation agricole

CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CDT : Comité départemental de tourisme

CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CIFF : Couvert d'intérêt faunistique et floristique

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DTR : Développement des territoires ruraux

EASC : Equilibre agro-sylvo-cynégétique

ELIZ : Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses

ENS : Espace naturel sensible

ENV : Ecole nationale vétérinaire

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

FEE : France énergie éolienne

FNC : Fédération nationale des chasseurs

FPPMA : Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

FRC : Fédération régionale des chasseurs

GDSA : Groupement de défense sanitaire des animaux

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GOP : Groupement ornithologique Picard

Hutte : Poste fixe immatriculé pour la chasse de nuit du gibier d'eau

ICE : Indicateur de changement écologique

INRA : Institut national de la recherche agronomique

ISNEA : Institut scientifique Nord-Est atlantique

JA : Jeunes agriculteurs

MAEC : Mesure agroenvironnementale et climatique

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national des forêts

OPJ : Office de police judiciaire

OT : Office de tourisme

PDC : Plan de chasse

PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

PQG : Plan quantitatif de gestion

PMA : Prélèvement maximum autorisé

QUALINAT : sorties nature littoral Picard

RTE : Réseau des transports d'électricité

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGIR : Réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France

SCR : Syndicat coordination rurale



SMBS3V : Syndicat mixte baie de Somme 3 vallées

SMBSGLP : Syndicat mixte baie de Somme grand littoral Picard

SNA : Surface non agricole

SOMEA : Association Somme Erosion Agronomie

SRADETT : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole

UG : Unité de gestion (cynégétique)

UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNUCR : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge

# ANNEXES



Nom :

Adresse :



**CONVENTION D'AGRAINAGE FORESTIER**

dit de « DISSUASION »

du 15 janvier \_\_\_\_\_ au 31 octobre \_\_\_\_\_

Référence : \_\_\_\_\_

Entre les soussignés

La **Fédération des chasseurs de la Somme**, dont le siège est à Lamotte-Brebière, 1 chemin de la voie du bois, représentée par Monsieur Yves BUTEL, son Président.

d'une part,

et M./Mme \_\_\_\_\_ dénommé contractant, demeurant à \_\_\_\_\_,

représentant un droit de chasse boisé d'une contenance de \_\_\_\_\_ ha sis sur le territoire de la commune de \_\_\_\_\_  
faisant partie de l'**unité de gestion de** \_\_\_\_\_.

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage après maintes réflexions, a défini les conditions et modalités d'agrainage du sanglier en milieu boisé. S'appuyant sur les bases réglementaires tendant à prendre en compte les critères de santé et de respect du comportement animal, il a été décidé de n'utiliser à des fins d'agrainage que **des produits naturels et d'origine végétale non transformés**.

## Annexe 1 : convention d'agrainage.

2/2

L'apport de nourriture à titre dissuasif ne pourra être distribué que sous formes de **trainées continues d'au moins 20 mètres de longueur**. Ces linéaires seront déclarés sur carte IGN au 1/25000ème et joint à cette convention.

→ Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, la méthode d'agrainage est libre.

Il sera obligatoire aux signataires de cette convention d'agrainer pendant toute cette période, à raison **de 100 kg maximum par semaine et aux 100 hectares boisés soit 1 kg par hectares boisés**.

Le contractant s'engage à prendre en charge le suivi **des clôtures électriques** posées par le personnel fédéral dans **un périmètre maximum de 300 m de son droit de chasse**.

Le contractant autorise toute personne habilitée par la Fédération des chasseurs de la Somme à visiter les enceintes boisées concernées par la présente convention à des fins de vérifier les conditions de la pratique de l'agrainage. Ce suivi pourra s'exercer hors la présence du contractant.

A défaut par le contractant de respecter la présente convention dans son intégralité, cette autorisation d'agrainer sera suspendue et signalée aux agents chargés de la police de la chasse.

Durée :

*Cette convention est acceptée et consentie pour une durée d'une année.*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

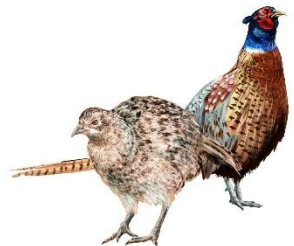
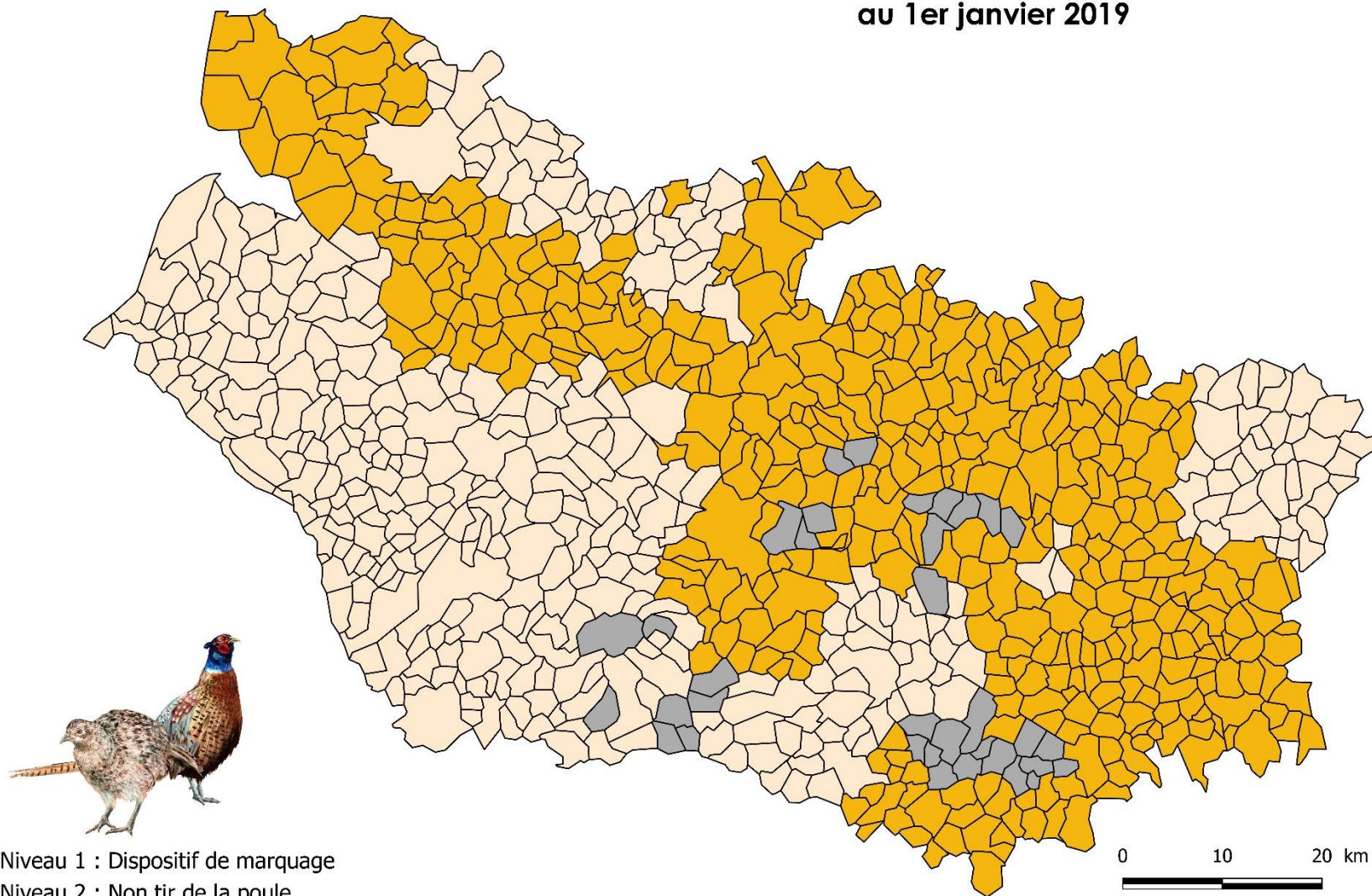
**La Fédération des chasseurs de la Somme**




**Yves BUTEL**  
Président

Le contractant



### La gestion du faisan dans le département de la Somme au 1er janvier 2019



-  Niveau 1 : Dispositif de marquage
-  Niveau 2 : Non tir de la poule
-  Niveau 3 : Tir de la poule 2 jours / saison

0 10 20 km  
Réalisation: FDC80 - janvier 2019

**CONTRAT AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES****JACHERE ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE ET CULTURE A GIBIER****Cocher les cases correspondantes**

AGRICULTEUR	
<input type="checkbox"/>	Jachère environnement faune sauvage. Semences offertes 4 % max de la SAU. Code : JEFS
⇒ Implanté :	<input type="checkbox"/> Milieu de la plaine <input type="checkbox"/> Proximité haie, bois, talus <input type="checkbox"/> Proximité d'un périmètre de captage

ADHERENT	
<input type="checkbox"/>	Culture à gibier Semences offertes 4 % de la surface de plaine + 2 % de la surface de bois et marais. Code : CIFF
⇒ Implanté en :	<input type="checkbox"/> Plaine <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Marais

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

<input type="checkbox"/> <b>Partie A : Le Détenteur du droit de chasse (si différent de l'exploitant)</b>	
Coordonnées du détenteur du droit de chasse : _____	
Adresse complète : _____	
CP : _____	Commune : _____
Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____ @ _____	
N° PC Petit Gibier : 7__ / ___ N° PC Grand Gibier : 7__ / ___	
<input type="checkbox"/> <b>Partie A ou B : L'Agriculteur (uniquement pour les Jachères Environnement Faune Sauvage)</b>	
N° Pacage : _____	
Exploitation : _____	N° Siret : _____
Adresse : _____	
Code postal / Ville : _____	
Tél / Port / Courriel : 03 _____ / 06 _____ @ _____	
Surface Agricole Utile (SAU) : _____ ha _____	
<input type="checkbox"/> <b>Partie B : La Fédération des Chasseurs de la Somme</b>	
La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aisne représentée par son Président Yves BUTEL 1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE. Contact : Anthony DANESIN : 03.22.82.90.80 / 06.29.05.23.15 / <a href="mailto:adanesin@fdc80.com">adanesin@fdc80.com</a>	

**OBJET DU CONTRAT :**

Ce contrat consistera en l'implantation d'un mélange favorable à la biodiversité : soit en Surfaces Gelées Jachères Environnement Faune Sauvage (SGEFS) pour les agriculteurs ou en cultures à gibier pour les adhérents.

- Le signataire s'engage à prendre connaissance des cahiers des charges et des itinéraires techniques des mélanges choisis disponible sur le site de la FDC 80 : [www.fdc80.com](http://www.fdc80.com)
- Engagement du 1<sup>er</sup> mai au 15 février n+1
- Toute intervention mécanique ou chimique interdite du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet.

**Article 1 – SITUATION DES PARCELLES, SURFACES ET NATURE DE LA JACHERE**

Toutes les parcelles concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte IGN à joindre au contrat obligatoire.

Seules les parcelles ou îlots situés dans le département de la Somme sont éligibles.

Commune	N° d'îlot PAC ou N° parcelle cadastrale	Mélange Implanté * Mettre la <u>codification</u>	Surface mise (en ha et ares)

**Article 2 – LISTE DES MELANGES****Codification :****\* Mélanges classiques :**

C1 : Ray Grass anglais/Trèfle violet/Trèfle perse/Phacélie  
 C2 : Fétuque élevée/Dactyle  
 C bis : Association légumineuses/graminées déjà  
 implantées

**\* Mélanges mellifères :**

M1 : Sainfoin /Trèfle incarnat/T. violet/T. perse/Phacélie  
 M2 : Trèfle de Perse/Trèfle Incarnat/Phacélie  
 M bis : Mélange nectarifère déjà implanté

**\* Mélanges adaptés :**

A1 : Maïs/sorgho, fourrager  
 A2 : Maïs/millet  
 A3 : Avoine/ chou fourrager/sarrasin  
 A3 bis : Avoine/ chou fourrager/sarrasin 2<sup>ème</sup> année  
 A4 : Luzerne/dactyle  
 A4 bis : Luzerne/Dactyle déjà implanté  
 A5 : Luzerne  
 A5 bis : Luzerne déjà implantée  
 A6 : jachère fleurie  
 A7 : Moha  
 A8 : Tournisol

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'exploitant  
agricole

La Fédération  
Départementale des Chasseurs

Le détenteur  
du droit de chasse

### Annexe 3 : contrat CIFF.

3/3

Code	Nature	Implantation	Composition	Conditionnement	Qté 2017	Pérennité	Intérêt	Surface aidée en fourniture de semences	Durée du contrat	Entretien
C1	Ray grass anglais Trèfle violet Trèfle de perse Phacélie	10 kg/ha	Ray grass angl. 30% Trèfle de perse 20% Trèfle violet 30% Phacélie 20%	Sac de 10 kg	250 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Nourriture * Refuge * Anti-érosion	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage à la sortie de l'hiver
C2	Fétuque élevée et dactyle	15 kg/ha	Fétuque 65% Dactyle 35%	Sac de 15 kg	135 kg	5 ans et +	* Nidification * Refuge * Anti-érosion	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Broyage à la sortie de l'hiver
M1	Mellifère PRONECTAR	20 kg/ha	Sainfoin 60% Trèfle violet 15% Trèfle incarnat 15% Phacélie 10%	Sac de 10 kg	300 kg	2 à 3 ans	* Reconstitution d'une source d'alimentation pour l'entomofaune pollinisatrice * Couvert de nidification	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>1 ha maxi/exp. agr.</i>	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre
M2	Mellifère MELLIFLOR	15 kg/ha	Méillot 20% Trèfle de perse 30% Trèfle incarnat 30% Phacélie 20%	Sac de 15 kg	180 kg	4 à 5 ans	* Reconstitution d'une source d'alimentation pour l'entomofaune pollinisatrice * Couvert de nidification	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>1 ha maxi/exp. agr.</i>	du 1er mai au 15 février n+1 * Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre
A1	Maïs sorgho	1 dose/ha soit 50.000 graines/ha 5 kg/ha		Maïs en sac de 25 000 g Sorgho en sac de 5 kg	Maïs 200 sacs Sorgho 1000 kg	1 an	* Refuge * Nourriture hivernale * Lutte contre dégâts grand gibier	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage partiel par bande possible à compter du 1er novembre
A2	Maïs millet	1 dose/ha soit 50.000 graines/ha 5 kg/millet		Maïs en sac de 25 000 g Millet en sac de 5 kg	Maïs 200 sacs Millet 1000 kg	1 an	* Refuge * Nourriture hivernale * Lutte contre dégâts grand gibier	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage partiel par bande possible à compter du 1er novembre
A3	Avoine Choux Sarrasin	23 kg/ha	Avoine sarrasin 20 kg/ha Chou 3 kg/ha	Sac de 10 kg Sac de 1 kg	1140 kg 171 kg	1 an 2 ans si parcelle propre avec prédominance du chou	* Refuge * Milieu riche en insectes et en graines	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Broyage autorisé dès le 16 février mais conseillé de le faire le plus tard possible si le mélange est annuel
A4	Luzerne Dactyle	15 kg/ha	Luzerne 65% Dactyle 35%	Sac de 15 kg	120 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Milieu riche en insectes	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	* Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Broyage à la sortie de l'hiver
A5	Luzerne en bande	15 kg/ha	Luzerne 100%	Sac de 15 kg	300 kg	4 à 5 ans	* Nidification * Milieu riche en insectes	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>2 ha maxi/exp. agr.</i>	* Contrat renouvelable tous les ans si l'état du couvert le permet	* Bandes largeur maxi 20 m ou moins si juxtaposée à une jachère industrielle
A6	Jachère fleurie	4 kg/ha	Eschscholzia, centaurée, Souci, Zinnia, Ibéris	Sac de 1 kg	72 kg	Annuel	* Embellissement du paysage	4 % de la SAU de l'exploitation agricole <i>0ha50 maxi/exp. agr.</i>	du 1er mai au 15 février n+1	* Proximité des voies publiques et des zones habitées
A7	Moha	10 kg/ha	Moha	Sac de 10 kg	50 kg	Annuel	* Nidification * Nourriture * Refuge * Milieu riche en graines	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre
A8	Soleil	15 kg/ha	Tournesol 20% Phacélie 20% Sarrasin 60%	Sac de 15 kg	450 kg	Annuel	* Nidification * Nourriture * Refuge * Milieu riche en graines	4 % de la SAU de l'exploitation agricole	du 1er mai au 15 février n+1	* Entretien mécanique possible au plus tôt dès le 1er décembre

A5 : Maximum 2 ha par exploitation  
A6 : La jachère FLEURIE. Maximum 0,25 ha par contrat.

Privilégier le faux semis  
Semis sur sol fin et rappuyé







## PLANTONS LES HAIES-DE-FRANCE

*Des bénéfiques partagés ...*  
**LES KITS HAIES EN PLAINE**



**« La plantation de haie part d'un enqagement, celui de laisser pousser les arbres de demain pour les qénérations futures ... »**

Les chasseurs sont considérés comme de véritables gestionnaires et reconnus en matière de gestion des espaces et des espèces. Aussi, la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France lance une opération de grande envergure au bénéfice de la faune sauvage et de la biodiversité par le biais des kits haies.

**Ce kit clef en main comprend :**

- 15 plants 60/80 cm racines nues regroupant 3 arbustes de 5 essences locales,
- 15 protections gibier individuelles,
- 15 tuteurs acacia,
- 15 tuteurs bambou,
- Bâche 15 m x 1,20 m biodégradable,
- Dalles individuelles biodégradables.

Troène vulgaire  
 Viorne lantane  
 Fusain d'Europe  
 Cornouiller sanguin  
 Charme

**Démarche :**

- positionnement en linéaire ou en îlot buissonnant et cumul des kits possible entre eux,
- autorisation du propriétaire indispensable,
- envoi d'une **carte IGN 1/25000<sup>ème</sup>** avec l'emplacement exact du kit(s)
- implantation uniquement en zone de plaine (bordure de chemin, bordure de parcelle),
- implantation à au moins 200 m d'un élément boisé existant et 200 m d'une habitation ou hangar.

La gestion de cette « source » de biodiversité est à la charge des planteurs qui s'assureront du bon développement des arbustes (remplacement des arbres morts à leur frais, entretien hors période de nidification, pose d'agrains, piégeage...)

**Commande et achat :**

Après de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme en renvoyant le coupon-réponse avant le **15 janvier 2018** pour une distribution prévue le mois de février 2018.



Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je commande \_\_\_\_\_ kit(s) haies à 15 € unité, soit un montant total de \_\_\_\_\_ €

Ce(s) kit(s) sera implanté sur la commune(s) de : \_\_\_\_\_

**Obligatoire :** Je retourne le présent coupon-réponse, une carte IGN où sont positionnées les kits accompagnés du règlement par chèque (ordre : FDC 80), avec l'autorisation écrite du propriétaire concerné **avant le 15 janvier 2018** à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme – 1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE.

Des difficultés pour trouver une carte IGN ? → [www.geoportail.gouv.fr/accueil](http://www.geoportail.gouv.fr/accueil)



**« BANDE INTERCALAIRE DE MAÏS RÉCOLTÉ EN GRAIN »**  
**Contrat type du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre**



**Objectif :** création d'effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement du petit gibier sédentaire de plaine.

### 1 – Description

- Seules les bandes intercalaires de maïs situées dans le département de la Somme sont éligibles.
- Les bandes intercalaires de maïs (BIM) sont implantées au printemps entre 2 cultures de même nature ou non.
- Les bandes en bordure de chemin, routes ou autres voies ne sont pas indemnisables.
- Les bandes sont d'une largeur comprise entre 6 mètres minimum et 24 mètres maximum.
- Implantées en zone de plaine, les bandes sont récoltées dans les conditions normales de récolte.
- L'agriculteur s'engage à ne pas demander de dégât de gibier sur les bandes subventionnées.
- L'agriculteur s'engage à se fournir par ses propres moyens et finance les semences de maïs à semer dans de bonnes conditions.
- L'agriculteur localise les bandes de maïs sur une carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> disponible sur :  
[www.geoportail.gouv.fr/accueil](http://www.geoportail.gouv.fr/accueil)

### 2 – Aide

Les aides financières seront accordées après le 15 février de l'année suivante si tous les engagements pris dans le présent contrat sont respectés.

- Adhérent en contrat de garderie : 200 euros de l'hectare dans la limite de 1 hectare maximum.
- Non adhérent : 100 euros de l'hectare dans la limite de 1 hectare maximum.

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entraînera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale « agriculture et environnement ».

### 3 – Engagement

L'agriculteur s'engage avoir pris connaissance des éléments du contrat et à fournir :

- un plan localisant les bandes de maïs ;
- un relevé d'identité bancaire ;

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### Partie A : l'agriculteur

N° Pacage : \_\_\_\_\_

Exploitation : \_\_\_\_\_ N° Siret : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Tél / Port / Courriel : 03 \_\_\_\_\_ / 06 \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Surface Agricole Utile (SAU) : \_\_\_\_\_ ha

#### Partie B : le détenteur du droit de chasse

Coordonnées du détenteur du droit de chasse : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Tél / Port / Courriel : 03 \_\_\_\_\_ / 06 \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### Partie C : la Fédération des Chasseurs de la Somme

La Fédération Départementale des chasseurs de la Somme dont le siège social est 1, chemin de la voie du Bois – 80450 LAMOTTE-BREBIERE Tél : 03 22 82 90 90 - Fax : 03 22 80 02 36. Dûment représentée par : Anthony DANESIN

## 4 – Situation des bandes intercalaire de maïs

Toutes les bandes intercalaire de maïs (BIM) concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> à joindre au présent contrat accompagné d'un RIB.

Commune	Numéro d'ilot P.A.C.	Nature des cultures de part et d'autre	Longueur de la bande en mètres	Largeur de la bande en mètres	Surface de la bande en hectare

\* Offre disponible dans la limite du budget, par ordre d'engagement.

L'exploitant  
agricole

La Fédération  
Départementale des Chasseurs

Le détenteur  
du droit de chasse

Les signataires s'engagent avoir pris connaissance et respecter le présent contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Contrat à renvoyer à la Fédération des chasseurs de la Somme **avant le 15 février 2019** avec carte et RIB

## BANDE DE MISCANTHUS

L'objectif principal de ce dispositif d'aménagement est la création d'abris hivernaux pour le petit gibier sédentaire de plaine.

### Description des bandes de miscanthus

Les bandes de miscanthus sont des cultures récoltables en fin d'hiver. Elles seront d'une largeur de 4 à 8 mètres. Implantées pour 20 ans.

Elles seront implantées en zone de plaine, à distance des bois et autres éléments fixes (haies...) et seront récoltées dans les conditions normales de récolte.

L'implantation se fera préférentiellement en bordures de chemins ou en recoupement de parcelles agricoles.



*Un hectare sur 8 mètres de large = 1,8 kilomètres de couverts hivernaux pour la petite faune de plaine*

### Quelle aide ?

Le coût d'une plantation est d'environ 2500 € de l'hectare, l'aide financière de la fédération **de 1000 euros de l'hectare**, sera accordée sous les conditions suivantes :

- Accord technique après visite de terrain ;
- Maximum de 1 ha de miscanthus par exploitation agricole.
- Éloignement des éléments fixes existants ;
- Implantation uniquement en zone cultivée (pas sur prairie, friche ou zone humide).

### Bande de miscanthus 2019

Le demandeur est intéressé pour une visite de terrain préalable à l'installation de bandes de miscanthus.

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

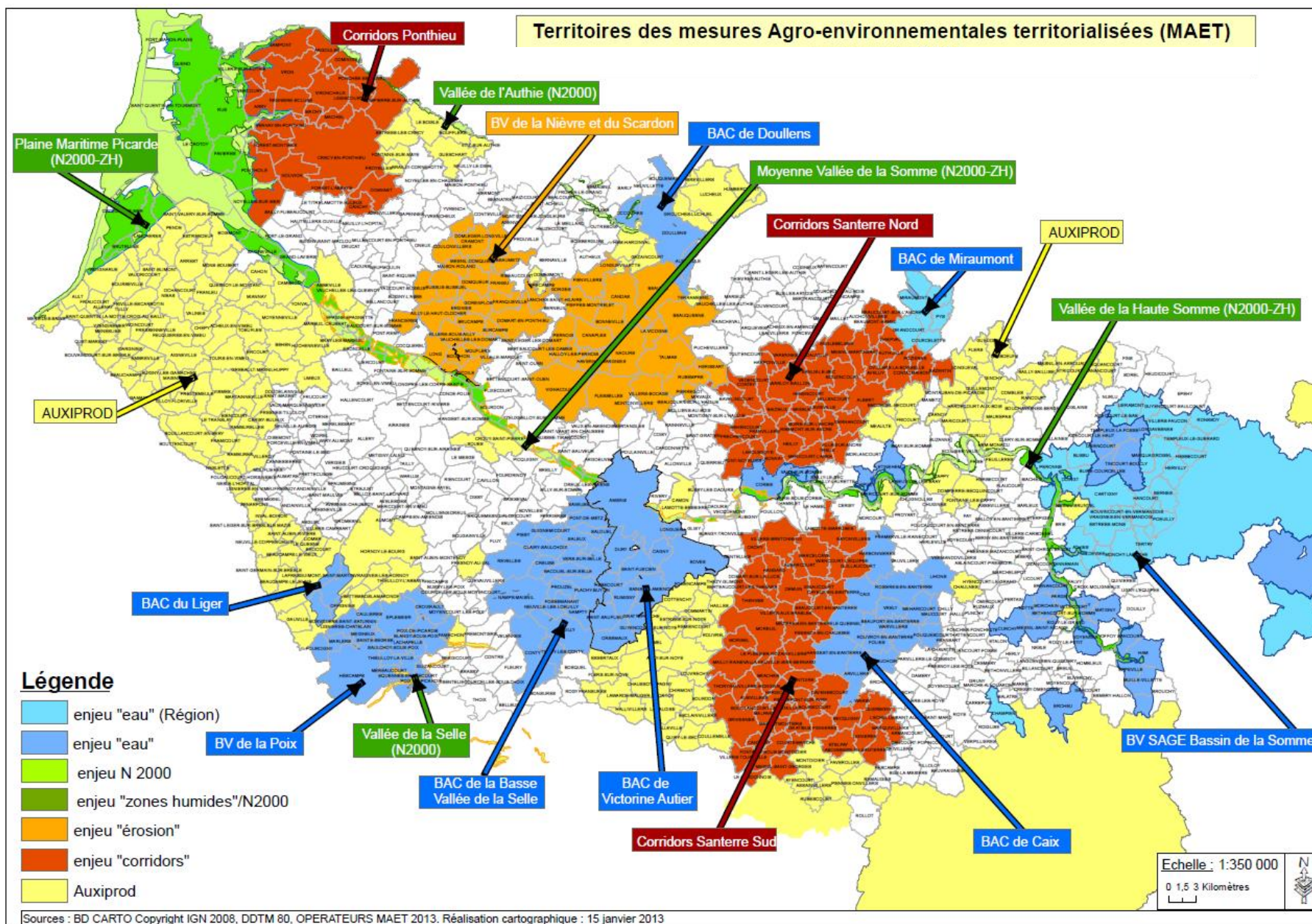
SAU : .....

Fait à .....

Le .....

Signature : .....

**A renvoyer à la FDC 80 avant le 15 novembre 2018 pour une implantation possible en avril 2019.**



## Animation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019 - 2024

### Répartition du temps de travail



#### Chiffres clés :

- + 600 heures de travail.
- 28 réunions.

